C.R.I.C. N° 105 (2008-2009)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole

Jeudi 23 avril 2009

*Application de l’art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 5

Proposition de résolution visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 960 (2008-2009) N°1)..... 5

Désignation d'un Rapporteur..... 5

Discussion générale

Orateurs : M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, Mme Cassart-Mailleux, M. Gennen, M. Di Antonio, Mme Fassiaux-Looten 5

Organisation des travaux..... 9

Questions orales..... 9

Question orale de M. Dardenne à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les primes aux vaches allaitantes »

Orateurs : M. le Président, M. Dardenne, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 9

Interpellation..... 11

Interpellation de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'évolution de la politique relative aux aides à l'investissement et à l'installation (AIDA/ISA) »

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme..... 11

Organisation des travaux (Suite) 14

Questions orales (Suite)..... 15

Question orale de M. Dardenne à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les collaborations extérieures pour l'élaboration des projets de décret »

Orateurs : M. le Président, M. Dardenne, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme..... 15

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement, de la Ruralité et du Tourisme, sur « les nuisances olfactives à Montenau »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme..... 16

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement, de la Ruralité et du Tourisme, sur « les stations d'épuration individuelle »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 17

Organisation des travaux (*Suite*)

Orateurs : M. le Président, MM. Borsus, Bayenet, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme..... 18

Proposition de résolution visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 960 (2008-2009) N°1) 18

Reprise de la Discussion générale

Orateurs : M. Dardenne, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, Mmes Cassart-Mailleux, Fassiaux-Looten, Corbisier-Hagon, MM. Ancion, Borsus, M. le Président, M. Di Antonio..... 18

Organisation des travaux (Suite) 21

Questions orales (Suite) 21

Question orale de Mme Bertouille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'aérodrôme d'Amougies et les suites du dossier »

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme..... 21

Question orale de M. Grommes à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le remplacement des canalisations en plomb »

Orateurs : M. le Président, M. Grommes, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme..... 22

Question orale de M. Grommes à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « Natura 2000 »

Orateurs : M. le Président, M. Grommes, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme..... 23

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les associations des éleveurs et passionnés par les animaux de basse-cour »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme..... 24

Proposition de résolution visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 960 (2008-2009) N°1) 26

Reprise de la Discussion générale

Orateurs : M. le Président, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, M. Gennen, Mme Fassiaux-Looten, MM. Borsus, Bayenet 26

Vote..... 28

Liste des intervenants..... 30

Abréviations courantes..... 31

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert MEUREAU, Président.

- La séance est ouverte à 14 heures 44 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président déclare la séance ouverte.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LANCER UN PLAN STRATÉGIQUE DE SOUTIEN AU SECTEUR LAITIER, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 960 (2008-2009) N°1)

M. le Président fait savoir que l'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier, déposée par MM. Borsus et Consorts.

Désignation d'un Rapporteur

M. le Président désigne M. Bayenet en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Il précise que lors de la précédente commission, il y a eu présentation du texte de M. Borsus et qu'il y a eu ensuite une discussion générale. Il fait remarquer qu'ils étaient arrivés à un accord sur le fait qu'il pouvait y avoir une possibilité de travail en commun de l'ensemble des groupes, destiné à présenter un texte à débattre aujourd'hui et, qui sur le plan technique, pourrait devenir un amendement au premier texte signé par l'ensemble des groupes, si cela devait être le cas.

Il mentionne que le fameux groupe de travail s'est réuni le 1er, le 15 et le 21 avril pour élaborer un document de synthèse. M. le Président demande à M. Borsus de bien vouloir le présenter en mettant l'accent sur les points forts et surtout sur les points d'accord voire de non accord des différents groupes pour la présentation du texte.

Le Président précise qu'il s'agit d'un document de travail qui pourra figurer dans le rapport .

Discussion générale

M. Borsus, après avoir remercié les auteurs du présent document, souhaite en restituer la teneur au nom des groupes qui y ont oeuvré, suite à quoi le Commissaire se permettra d'émettre ultérieurement quelques remarques à titre personnel.

Le document examiné part d'un certain nombre d'éléments de constats, rappelant notamment que le prix du lait a atteint aujourd'hui des seuils particulièrement bas et que ce prix, au niveau européen, se situe parmi les plus bas (autour de la vingtième place dans les prix moyens du lait).

Parmi les éléments de causalité contenus dans ce document de travail, d'autres nuances sont évoquées, tel le fait que le système prôné au niveau européen et au niveau mondial entraîne une dérégulation des marchés et donc une volatilité de plus en plus rapide des prix payés aux producteurs.

Le texte observe également que l'accord « Bilan de santé de la PAC » a influé sur les marges des mécanismes de gestion des marchés et que le lait collecté en Wallonie est en grande partie transformé en lait de consommation, beurre et poudres, soit des produits particulièrement exposés aux fluctuations mondiales et peu porteurs de valeur ajoutée.

Enfin, il est souligné que les centrales d'achat, intermédiaires les plus fréquents et les plus puissants en matière d'achat de la grande distribution, pèsent lourdement sur les prix des matières en général et notamment sur celles évoquées ce jour. D'où une maîtrise peu opérante des filières.

Les constats font encore état du fait que le secteur agricole a, avec le soutien des pouvoirs régionaux successifs, envisagé une série de diversifications, qui montrent aujourd'hui leurs limites, et que la production agricole s'inscrit désormais dans le contexte d'une préoccupation environnementale importante et légitime, mais qui entraîne un certain nombre de contraintes, notamment en termes d'investissements agricoles.

Le texte mentionne par ailleurs que le secteur de la recherche est extrêmement important et mérite une évaluation menée en parfaite concertation avec les interlocuteurs concernés. Il est insisté sur l'importance du rôle de ce secteur et sur celui, accru, qu'il pourrait ou devrait jouer à l'avenir.

La promotion des produits agricoles doit également être renforcée. Des efforts sont menés dans ce sens, mais l'on observe que la réaction des consommateurs par rapport aux opérations de promotion ne semble pas revêtir l'ampleur attendue.

M. Borsus rappelle encore que seul le secteur agricole assume totalement ses contributions en matière de contribution au fonctionnement de l'AFSCA, même si celles-ci sont en diminution, ce qui accroît la distorsion de concurrence entre le secteur agricole et les autres secteurs.

Le groupe de travail s'est par ailleurs interrogé quant aux modalités fiscales dont bénéficie le secteur et conclut à la nécessité d'intervenir, d'une part, sur la base d'un paiement anticipé, par exemple pour la DPU, à l'instar de ce qui se fait pour les vaches allaitantes.

Des souhaits sont également émis en ce qui concerne l'interlocuteur fédéral. Le texte évoque à cet égard à la fois les cotisations à l'AFSCA des autres secteurs et la transparence de la filière de production – transformation – commercialisation. Pour rappel, le SPF Economie a consacré une étude sur cette filière et sur le cheminement du coût du lait. Le groupe de travail considère, au travers du document de travail proposé, d'élargir cette étude.

Se posent enfin la question des avancées en termes de fiscalité et celle du relais effectué par rapport aux attentes vis-à-vis de la Commission européenne.

A court terme, le document propose à la fois des mesures de déplafonnement des aides « de minimis », d'augmentation des restitutions (aides à l'exportation), de soutien à l'incorporation de poudre de lait dans l'alimentation du bétail et d'élargissement de la liste des produits laitiers dans le cadre de la campagne « lait dans les écoles ».

Il est également proposé que le Parlement wallon demande au Gouvernement wallon de formuler à nouveau une requête afin d'introduire un délai de rigueur dans le traitement des dossiers relatifs aux primes à l'investissement.

A moyen terme, sont proposés, d'une part, des éléments liés à une stratégie agricole commune, à négocier avec les interlocuteurs des autres entités fédérées, d'avancer le monitoring relatif aux quotas au début 2010 et d'anticiper, en une large concertation, les futures évolutions de la PAC.

D'autre part, le texte propose d'entamer une réflexion quant aux outils de production. En ce qui concerne les modes de production, il est suggéré de ne pas exprimer d'exclusive et qu'il convient d'apprécier la pertinence des demandes d'installations d'unités de production au cas par cas et suivant les contextes géographiques et environnementaux.

M. Borsus insiste encore sur la valorisation des atouts wallons (lien au sol, sols pâturés, ...) ainsi que sur diverses mesures proposées en faveur de la recherche et développement : nouveaux produits, diversification, ...

Le (re)groupement de producteurs est à encourager, ce qui permet dans certains cas de réduire les coûts de production par la mutualisation. Ne pourrait-on à cet égard davantage mobiliser les outils financiers régionaux (invests, SRIW, ...) ?

Il s'agit aussi d'évaluer et de revaloriser, le cas échéant, les soutiens à la diversification, notamment via les activités d'accueil et d'hébergement à la ferme ou la vente directe de produits et de développer un plan d'action « énergie — agriculture » de manière à réduire de manière significative la facture énergétique et l'impact écologique des exploitations agricoles, souvent grandes consommatrices mais dotées de grandes surfaces de toitures. Cinq mesures concrètes sont proposées dans ce cadre : installation effective du facilitateur énergétique agricole tel qu'annoncé dernièrement par le Ministre Antoine, aides spécifiques pour le placement de panneaux photovoltaïques sur les toits, plan de production d'énergie renouvelable sur la base de biomasse, plan d'informations concernant les aides et incitants et mise en place d'un système d'éco-prêts à taux zéro.

Pour M. Borsus, l'intention est d'aboutir à un accord qui puisse être adopté à l'unanimité des formations démocratiques.

En qualité de Commissaire, M. Borsus, d'une part, plaide auprès de M. le Ministre pour que celui-ci suspende, ne serait-ce que temporairement, les cotisations à l'APAQ-W dans le budget.

D'autre part, en termes de fiscalité, il est proposé, pour ce qui est lié au pouvoir fédéral, d'inviter le Gouvernement wallon à inscrire la question agricole à l'ordre du jour de la prochaine réunion de concertation inter Gouvernements et d'y évoquer les aspects économiques et fiscaux. La Communauté française pourrait d'ailleurs utilement être associée à la démarche pour les éléments relatifs à la promotion de la santé qui relèvent de sa compétence.

M. le Ministre souligne qu'il convient de dépasser les clivages politiques habituels et d'apporter un maximum de réponses concertées aux victimes de la crise agricole et laitière.

Depuis le dépôt de la proposition de résolution, M. le Ministre a eu à coeur de prendre toute une série de dispositions, notamment au niveau des crédits de soudure (prolongations ou possibilités de nouvelles ouvertures) afin de soulager les trésoreries. Au niveau de la promotion, des moyens budgétaires ont été ajoutés à hauteur de 500.000 euros. Il s'est également agi de faciliter certains paiements et d'accélérer l'ensemble du processus afin de soulager au maximum les exploitations.

La réponse essentielle, majeure et structurelle se retrouve globalement dans le texte, mais surtout au plan mondial et européen au travers des règles de régulation des marchés, des quotas, des prix à l'intervention, etc.

La position adoptée et les actions développées par M. le Ministre et par le Gouvernement wallon visent à utiliser au maximum les maigres possibilités laissées par la Commission européenne à la Région en matière d'utilisation légale des moyens budgétaires en dehors des primes classiques types DPU ou aides à l'investissement. C'est dans cet esprit que M. le Ministre a contesté à plusieurs reprises au niveau du Conseil européen la marge accordée par la règle *de minimis* et sollicité un déplafonnement de celle-ci, ce que la Commissaire européenne refuse systématiquement. Ceci constitue malheureusement une réalité à laquelle la Région wallonne est tenue de se conformer.

En tout état de cause, M. le Ministre souligne qu'il se trouve actuellement dans l'impossibilité de procéder au paiement, comme en 2007 et 2008, de la DPU avant le 2 décembre.

Mme Cassart – Mailleux précise que le Gouvernement a pourtant déjà procédé à ce paiement au 1er novembre en 2006, c'est-à-dire sous cette même législature.

M. le Ministre, en ce qui concerne l'avance à la prime vache allaitante, veillera à procéder le plus rapidement possible au paiement en fonction des signaux donnés par la Commission européenne. Pour rappel, une ligne de crédit existe depuis 2004 à cet effet, qui permet une plus grande souplesse en termes de trésorerie.

En ce qui concerne la requête de M. Borsus eu égard aux cotisations de l'APAQ-W, M. le Ministre rappelle que ce sont les laiteries qui paient effectivement une cotisation à l'APAQ-W sur le volume global. Avant de réduire, voire de supprimer, cette cotisation, il est essentiel d'avoir la certitude que cette opération se réalise au profit des agriculteurs. En outre, il faut avoir à l'esprit qu'il s'agit de moyens budgétaires non négligeables destinés à la promotion de l'agriculture. Y renoncer, même temporairement, s'avèrerait quelque peu délicat, notamment vis-à-vis des autres secteurs qui composent le monde agricole.

Par ailleurs, il y a lieu de bien différencier les cotisations à l'AFSCA, qui visent à contrôler l'agriculture, des cotisations à l'APAQ-W, qui visent à promouvoir l'agriculture.

M. le Ministre indique que la cotisation à l'APAQ-W s'élève à 0,0012 euro par litre. A partir de quel prix le MR propose-t-il de suspendre la cotisation et de la réintroduire ultérieurement ?

Mme Cassart – Mailleux souligne que, au-delà du prix du litre stricto sensu, il convient aussi de prendre en considération le fait que tous les intrants sont désormais beaucoup plus chers. Or, la rentabilité du prix du lait au litre dépend de toutes ces matières premières. La perte est donc objectivement d'autant plus forte.

M. le Ministre indique que**,** sur la base de rapides calculs, sur les 4 millions d'euros de cotisations versées à l'APAQ-W, 1,2 million d'euros provient du secteur laitier, auquel s'ajoute 5 millions d'euros alimentés par la Région wallonne. Il convient de faire jouer et de conserver la nécessaire solidarité du système, selon lequel, en fonction de la réalité du marché et des difficultés / opportunités de celui-ci, les moyens sont utilisés pour telle ou telle spéculation.

Pour M. le Ministre, suspendre la cotisation des laiteries à l'APAQ-W doit d'abord passer par une modélisation des conditions de réintroduction ultérieure, en tenant compte par exemple des coûts des intrants tels qu'évoqués par Mme Cassart – Mailleux.

M. Borsus a également relevé un élément intéressant : comment se fait-il que l'on est passé d'un prix européen relativement élevé en 2007 à un prix actuel aussi bas partout en Europe et plus encore en Wallonie ?

Selon M. le Ministre, cette chute vertigineuse est due notamment à la structure même des laiteries et à la dépendance quasi totale de celles-ci à la poudre de lait et au beurre et à leurs marchés respectifs.

De nombreuses rencontres ont eu lieu et auront lieu avec les laiteries, en étroite collaboration avec le Ministre Marcourt, afin de renforcer et de diversifier davantage ce secteur au niveau de la Wallonie. La limite actuelle de l'exercice, pour l'heure, tient dans la volonté des laiteries elles-mêmes d'aller de l'avant.

Le système français constitue également une piste de réflexion envisageable. La France a en effet mis

au point un système de contrats, avec le secteur de la distribution notamment. Lorsque le marché est très élevé, un agriculteur français adhérant au système reçoit un peu moins que le prix mondial. Par contre, lorsque le prix est très bas, il reçoit un peu plus. Si les situations extrêmes sont ainsi lissées dans le temps, certains agriculteurs ne sont toutefois pas favorables à ce mécanisme, surtout lorsque le marché est haut.

En ce qui concerne le fédéral, M. le Ministre est d'avis d'utiliser jusqu'au dernier euro possible, à quelque niveau que ce soit, pour soutenir le secteur laitier. Les formations politiques PS, cdH et MR, représentées dans la présente commission, sont également présentes au Gouvernement fédéral. Chaque formation politique y est impliquée à un degré ou à un autre C'est à ce même Gouvernement fédéral que M. le Ministre s'est adressé lors de sa conférence de presse, sans aucunement personnaliser ses propos dans la mesure où il doit s'agir d'une démarche collective.

Il convient d'être attentif au fait que la marge de manoeuvre dont dispose la Région wallonne par rapport aux règles européennes se situe également au niveau de la fiscalité. La commission européenne n'oblige aucun Etat membre à taxer les primes et les aides à l'investissement à hauteur de x pourcent. Une relative marge de manoeuvre existe donc à cet endroit, y compris en termes de remboursements, puisque les paiements d'impôts connaissent un décalage entre les bonnes et les mauvaises années agricoles. Dans certains cas, il convient de prendre en compte le fait que les cycles sont de plus en plus courts dans les exploitations. Au travers du guichet unique qui sera prochainement mis en place, des spécialistes du lait iront au sein des exploitations laitières en difficulté afin de les aider dans la gestion et le lissage de leurs revenus.

La position wallonne se doit d'être forte au niveau européen afin d'éviter tout démantèlement du secteur agricole, de la gestion de l'offre et des marchés. Un rapprochement des positions wallonne et flamande doit être poursuivi afin de faire entendre la voix de la Belgique de manière unanime. M. le Ministre plaide avec force pour que la prochaine commission européenne connaisse une autre vision de la gestion du marché et de l'agriculture, qui constitue un pilier essentiel pour l'ensemble de l'Europe notamment en termes d'indépendance et de sécurité alimentaire.

En ce qui concerne les aspects formels du texte, M. le Ministre indique n'avoir aucune objection à concevoir la seconde proposition de M. Borsus mais suggère que les mesures proposées à court terme et à moyen terme soient agencées de la même manière, et ce dans un souci de lisibilité et de constitution de calendriers de travail propres à chaque niveau de pouvoir. Il serait en effet judicieux que chaque niveau de pouvoir puisse être clairement identifié sur les mesures qui le concerne à court et/ou à moyen terme. Par exemple, l'avancement du monitoring relatif aux quotas est essentiel sur le plan politique, notamment par rapport au marché lui-même. La France et l'Allemagne y travaillent également.

Enfin, en ce qui concerne les aspects énergie, M. le Ministre indique qu'il s'agit en effet d'un élément essentiel. Le système de facilitateurs est en cours d'installation : un ingénieur et une personne de terrain seront engagés pour un contrat de 18 mois. Il serait également judicieux, à terme, d'envisager de déplafonner la surface éligible à utiliser pour pouvoir faire face aux besoins des exploitations, sachant que certaines exploitations connaissent des coûts de production largement plus élevés que d'autres et auraient donc à bénéficier d'intéressantes marges de manoeuvre dans ce cadre.

Mme Cassart – Mailleux s'enquiert des possibilités de subsidier l'installation de panneaux photovoltaïques pour le secteur agricole afin de rendre ceux-ci rapidement rentables.

Par ailleurs, la question se pose également de savoir si les exploitations qui auront installé de telles infrastructures réinjecteront une partie de l'énergie produite dans le secteur traditionnel ou bien se limiteront à profiter d'un allégement de leurs factures.

M. Gennen fait observer que la Région wallonne semble pour le moins contrariée au niveau de ses moyens d'action compte tenu des règles européennes et ne se fait guère d'illusion quant à l'avenir que l'Union européenne réserve au secteur laitier.

Cela étant, les producteurs laitiers doivent faire face à des besoins immédiats : problèmes financiers, conséquences de la maladie de la langue bleue, coût des matières premières, dans un contexte de surplus laitiers. S'il est nécessaire de penser à des mesures structurelles à long et à moyen terme, il faut aussi penser à des mesures à très court terme dans les limites étroites imposées par l'Union européenne.

A cet égard, le Commissaire souhaite donner écho à certains producteurs laitiers qui se demandent si la Région ne pourrait pas agir en matière de quotas, que certains dépassent d'ailleurs sans être sanctionnés. La Flandre dépasse elle aussi allègrement ses 60% de production.
Ils évoquent ainsi une diminution possible de la production, en pénalisant par exemple le premier litre qui dépasserait le quota, ou l'idée de geler 5% de chaque quota personnel en les payant aux

producteurs 10 cents par litre. Et cela, bien sûr, en vue de diminuer les surplus de lait. Cette technique serait utilisée en France.

Un avis de M. le Ministre sur ce type de proposition serait le bienvenu.

M. Di Antonio affirme que le document de travail liste un certain nombre de pistes utiles pour aider le secteur laitier en grande difficulté. Tous les aspects et niveaux de pouvoir concernés y sont couverts, ce qui le différencie du document initial.

Dans les grandes lignes, le groupe cdH y est favorable, moyennant quelques remarques.

Dans le développement, il serait opportun d'ajouter un élément relatif au Plan lait, qui a été présenté après la rédaction du document de travail.

Concernant l'allègement de la fiscalité, il ne devrait pas être omis du texte, même si la formulation pourrait être revue.

En ce qui concerne les modes de production intensifs et traditionnels cités dans le document, le Commissaire suggère d'y ajouter le mode de production biologique.

Enfin, en ce qui concerne le plan d'action Energie – agriculture, certaines mesures proposées sont déjà en cours, de sorte qu'il conviendrait sans doute de vérifier et de revoir la liste de celles-ci.

Mme Fassiaux – Looten souligne et se réjouit de l'ouverture affichée dans le chef de M. Borsus et de M. le Ministre, ainsi que du souci des uns et des autres d'avancer.

De minimes retouches au document de travail, notamment en termes de fiscalité et de niveaux de pouvoir, devraient permettre d'aboutir rapidement à un document consensuel.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président indique que Mme Fassiaux-Looten vient d'anticiper un peu sur ce qu'il allait proposer et l'en remercie. Il ajoute qu'il a senti un esprit globalement positif pour trouver un texte consensuel et comme M. Gennen vient de le dire, rappelle-t-il, c'est très probablement la dernière Commission de cette législature. Ainsi, ou il y a un texte consensuel ou il n'y a pas de texte du tout, ce qui serait un peu déraisonnable selon lui.

En ayant entendu les questions, les réponses de M. le Ministre, il propose de poursuivre les travaux de Commission, tout en interrompant maintenant les travaux relatifs à la proposition de résolution dont il est débattu, en demandant aux collaborateurs qui leur ont fait le plaisir de travailler pour proposer le texte tel qu'il vient d'être débattu, en associant, si cela est accepté, quelqu'un du cabinet de M. le Ministre. Puisqu'il y a des réponses qui ont été données par lui, autant que cela fasse partie de la réflexion, et donc, il demanderait à ce groupe de personnes d'essayer de travailler sur un texte qui, à la fois, réponde à certains assouplissements d'une part et d'autre part, à l'organisation même du texte. M. le Ministre a parlé à deux, trois moments, de réorganisation, et peut-être est-ce aussi l'occasion, selon lui, de vérifier deux ou trois petites coquilles au niveau de l'orthographe.

Sur base de cela, il faut essayer de revenir vers 16 heures 30 et il sait qu'il est un peu pressant parce que chacun doit participer à d'autres travaux de Commission. Il rappelle qu'il est nécessaire d'avoir un quorum pour voter ce texte. Il constate l'accord sur cette façon de procéder et en remercie les Commissaires.

Il annonce à tous les groupes la reprise des travaux sur la résolution vers 16 heures 30. Il veut profiter de l'occasion d'avancer sur le reste et demande aux groupes d'appeler les personnes qui sont inscrites pour poser les questions.

Quant aux interpellations, il précise que M. Stoffels s'excuse parce qu'il a été pris dans une autre commission et demande de retirer son interpellation en sachant qu'elle concernait le secteur laitier. Peut-être aura-t-il l'occasion, le cas échéant, lors de la discussion plénière du texte débattu actuellement, d'exprimer l'idée qu'il voulait faire passer à l'intérieur de son interpellation.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DARDENNE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES PRIMES AUX VACHES ALLAITANTES »

M. le Président appelle la question orale de M. Dardenne à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les primes aux vaches allaitantes ».

Il donne la parole à M. Dardenne pour poser sa question.

M. Dardenne indique que lors d'une dernière séance, il avait interrogé M. le Ministre à propos de

la possibilité qui était maintenant ouverte d'intégrer les primes aux vaches allaitantes dans la prime unique. La réponse fut qu'avait été commandée une étude sur la question et que cette étude était déposée ou allait être déposée. Toujours est-il qu'elle est certainement déposée aujourd'hui et il aurait voulu en connaître les grandes lignes.

M. le Président donne la parole à M. le Ministre Lutgen.

M. le Ministre remercie tout d'abord M. Dardenne pour sa question.

Il indique que la question concernant la prime aux vaches allaitantes et l'étude de la mise en oeuvre des propositions lui a été posée il y a un mois et demi. Il rappelle que l'étude a été confiée au professeur Lebailly pour pouvoir envisager les deux éléments. Il y avait l'aspect découplage et l'aspect lissage.

Sur ces aspects-là, M. le Ministre a aujourd'hui, si la Commission n'est pas trop longue, une concertation avec le secteur. L'étude n'est pas terminée, elle n'est pas finalisée sur les aspects en tous cas impacts à long terme. Il ne dit pas quelle est sa position et précise qu'il est pour l'instant d'une grande neutralité par rapport à cela. Il attend d'avoir l'ensemble des éléments avant de pouvoir trancher. Il le fera avec le secteur en pleine concertation. Dans les étapes en cours, au niveau des conclusions de l'étude et des éléments de celle-ci, il y a une des conséquences qu'il a demandé de vérifier, de façon beaucoup plus pointue, soit les conséquences sur la race blanc-bleu. S'il y a découplage, il est clair que l'attractivité ou la réalité de l'attractivité des primes vaches allaitantes et donc du couplage pour la race blanc-bleu sera un peu moins importante, voire beaucoup moins importante. La race blanc-bleu constitue la force de la Wallonie, souligne-t-il, même s'il sait bien que certains la remette en cause par moment pour toute une série d'éléments. Il voulait qu'on puisse étudier cela sur l'impact que cela pouvait avoir par rapport au blanc-bleu.

Dans les autres éléments, il y a le découplage. Il rappelle qu'il n'y a de toute façon pas obligation de découpler à 100% du jour au lendemain. Le risque en 2013, c'est que l'Europe de toute façon dise: «*vous devez découpler maintenant et totalement*». D'ici à 2013, il pourrait y avoir une ventilation, découpler de façon progressive. Il a ainsi demandé dans les nouveaux modèles qu'il puisse être étudié une ventilation et en fonction de cette dernière, les conséquences que cela a ou que cela peut avoir aussi pour l'ensemble des agriculteurs.

M. le Ministre en vient au deuxième élément en soulignant que l'on peut difficilement isoler le découplage du lissage. L'autre débat au niveau du lissage poursuit-il, puisque la Commission européenne a donné une marge de manoeuvre qui a été négociée avec les Français, est de savoir si l'on utilise la marge de manoeuvre concernant le lissage des aides au niveau de la Région wallonne. Il traduit cela de façon encore plus concrète et précise que des transferts pourraient se faire, avec certains critères qui seraient mis en place, notamment, en fonction de la réalité des capacités, des possibilités de climat, de sols et autres en vue de favoriser davantage certains éléments dans notre Région.

Il indique que c'est un sujet particulièrement sensible puisqu'on parle de transferts à l'intérieur de la réalité des agriculteurs et du monde agricole.

Au niveau du calendrier, soit pour le 1er août, il faut prendre une décision au travers du découplage, moyennant éventuellement la ventilation, sur les quatre années. Il y a des conséquences évidemment pour les agriculteurs, sur les terres, couplage, découplage, lissage et sur l'accès aux terres et le prix de celles-ci. Il rappelle qu'il a ainsi demandé que cette partie soit davantage étudiée.

Le dernier élément tourne autour des exploitations agricoles. M. le Minstre précise qu'il y a aujourd'hui une prime moyenne par hectare au niveau de la Région wallonne. Pour l'instant, ce n'est pas la même chose pour tout le monde, cela dépend du secteur, des spéculations. Ainsi pour les betteraviers, cela peut aller jusque 1.000 euros l'hectare. Par contre, pour d'autres spéculations, on est beaucoup plus bas. Sur l'ensemble de la Région, il y a une moyenne qui est établie.

A priori, le Ministre n'est pas favorable au découplage sauf si la démonstration est faite qu'il y a un intérêt réel pour l'ensemble des agriculteurs.

Aujourd'hui tous les éléments sont étudiés tant pour le découplage que pour le lissage et le Ministre a demandé des compléments d'études au Professeur Lebailly. Le Ministre ne prendra pas de décision sans une concertation complète avec l'ensemble du secteur. Les conséquences sont trop importantes pour les agriculteurs et pour l'ensemble du secteur. Il y a de toute façon une obligation de date, c'est le 1er aout, pour prendre une décision dans l'intérêt de l'ensemble du monde agricole. Il croit que la décision qui sera prise de toute façon, même si elle ne contentera jamais tout le monde, doit aussi être suffisamment intelligente pour se porter à dix ou quinze ans. Il y a des discussions qui sont en cours aussi avec la Commission européenne pour savoir quelles sont ses intentions sachant qu'il y aura une nouvelle Commission européenne.

M. le Président donne la parole à M. Dardenne.

M. Dardenne relève que, avant de prendre une décision, il faut s'entourer de tous les éléments d'informations et trouve que le fait que M. le Ministre Lutgen ait demandé des compléments d'informations à ses experts est une excellente chose.

Il pense qu'on peut dire que le système actuel par rapport au découplage, a un intérêt manifeste. Il trouve qu'il serait peut-être dangereux de le conduire tel qu'il est jusqu'en 2013 et en 2013, de basculer du tout au tout. Il soulève que le fait de passer souplement d'un système à l'autre, a certainement beaucoup d'avantages.

M. le Président propose de suspendre la séance quelques minutes.

- La séance est suspendue à 16 heures 05 Minutes.

- Reprise de la séance à 16 heures 20 minutes.

M. le Président annonce la reprise des travaux.

INTERPELLATION

INTERPELLATION DE MME CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX AIDES À L'INVESTISSEMENT ET À L'INSTALLATION (AIDA/ISA)»

M. le Président appelle à présent l'interpellation de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'évolution de la politique relative aux aides à l'investissement et à l'installation (AIDA/ISA)».

Il donne la parole à Mme Cassart-Mailleux pour développer son interpellation.

Mme Cassart-Mailleux signale que l'arrêté du 19 décembre 2008 a créé le système «ISA» pour l'aide à l'investissement dans le secteur agricole. Celui-ci remplace le système «AIDA», mis en place par l'AGW du 24 mai 2007 et qui a connu de nombreuses difficultés.

Alors que la fin de la législature régionale approche, il semble opportun de tirer un premier bilan de ce système qui est entré en application depuis un peu plus de 3 mois.

Mme la Députée se demande combien de demandes d'aides à l'investissement et d'aides à l'installation ont été introduites depuis l'entrée en vigueur du système ISA. Des demandes ont-elles déjà pu aboutir favorablement? Si oui, quelle en est la proportion?

Mme Cassart précise que l'article 80 de l'arrêté prévoit que les demandes renouvelées, c'est-à-dire introduites sur base de l'ancien arrêté et réintroduites après le 15 janvier sur base de la nouvelle réglementation, bénéficient d'un traitement «prioritaire». En quoi consiste concrètement ce traitement «prioritaire»? Y a-t-il eu de nombreux dossiers réintroduits?

Mme Cassart souligne que l'article 7, §1er, 4° précise que pour être éligible aux aides à l'investissement, un agriculteur ne peut retirer de son exploitation agricole un revenu par unité de travail supérieure à 40.000 euros.

Ce plafond ne figure dans aucun texte européen. De l'autre coté de la frontière linguistique, le Vlaams Landbouwinvesteringsfonds (VLIF) ne prévoit par ailleurs pas non plus un tel plafond.

D'après les statistiques, les exploitations agricoles qui peuvent prouver un revenu par unité de travail supérieur à 40.000 euros sont passées de 22,03% à 17,73% rien qu'entre 2003 et 2005, ce qui montre la paupérisation croissante du monde agricole et la difficulté à maintenir une certaine rentabilité des exploitations, particulièrement dans certaines régions. Mme Cassart fait remarquer que ce n'est pas 40.000 euros divisés par 12 dans la poche. Il faut encore déduire les lois sociales et les impôts et donc, nets dans la poche, on pourrait estimer ce revenu à 1.500 euros/mois, ce qui n'est pas non plus pour une activité aussi prenante (capitaux investis et nombre d'heures) un revenu extraordinaire.

Mme Cassart demande à M. le Ministre s'il prévoit de rehausser ou de supprimer éventuellement ce plafond afin de ne pas créer de discrimination entre les exploitations.

Elle fait remarquer qu'au niveau de l'aide aux jeunes, la décision d'octroi des aides à l'installation doit être prise dans les 18 mois de la signature de convention de reprise ou de création de l'exploitation. Ce délai est extrêmement court compte tenu de la longueur de la procédure administrative et compte tenu que l'Administration n'est pas soumise à des délais de rigueur. Mme Cassart a d'ailleurs interrogé en son temps le Ministre-Président par rapport à cette simplification

administrative qui est très peu perçue sur le terrain. On peut regarder le nombre de dossiers et de démarches qu'il peut y avoir. Ne serait-il pas opportun d'exiger de l'Administration des délais de rigueur ? Quel est actuellement la durée moyenne du traitement d'un dossier introduit sous la réglementation ISA ?

Mme Cassart souligne que dès le départ, et on peut évidemment avoir des options différentes, ils n'ont pas été d'accord sur l'objectif d'AIDA. Le choix a été celui du Ministre, dit-elle. Elle a parfois relayé fortement les difficultés qui se passent sur le terrain. À présent, son objectif est de trouver des solutions pour que ces difficultés soient inexistantes ou quasi inexistantes. Elle voudrait que l'on puisse arriver à l'heure actuelle à un subside réel pour les agriculteurs d'une manière rapide, avec des dossiers dont le délai est moins long et avec une simplification administrative. Mais elle voudrait quand même que le secteur soit réellement aidé dans ses investissements.

M. le Ministre essaye que l'agriculteur ait un maximum en poche. Or, Mme Cassart a fait la comparaison avec la Flandre. Elle parle bien le Néerlandais et est allée voir quelles étaient les possibilités et peut dire que tout n'est pas bon dans le système flamand, mais elle propose quelques possibilités de modification pour qu'il puisse y avoir une solution ne fût-ce que par rapport à la limitation des 100.000 euros sur le plafonds, ne fût-ce que la limite de 40.000 euros pour le revenu. Il y a, en Flandre, le délai. Pour la première installation, la démarche est tout à fait différente que celle-ci. Elle pense objectivement qu'il est bien de voir ce qui se passe ailleurs pour faire progresser un dossier. Elle ne parle pas de critique, mais d'une progression.

Souvent, on dit que c'est l'Europe qui est responsable. Il faut savoir qu'en Région flamande ou en Région wallonne, c'est le même texte. C'est donc qu'il y a parfois une manière différente de le proposer.

M. le Président donne la parole à M. le Ministre Lutgen.

M. le Ministre remercie Mme Cassart pour les questions qu'elle lui a posées durant cette législature et espère qu'elle aura encore l'occasion de lui en poser pendant de nombreuses années.

Pour faire le point sur la question, entre juillet 2007 et juin 2008, il y a eu 2148 dossiers introduits au niveau des demandes d'aides d'investissement. De ceux-ci, 95% ont fait l'objet d'une décision. Aujourd'hui, il reste 5% des dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'une décision définitive. Le Ministre doit-il mentionner que parfois il s'agit de dossiers totalement vides ? Il reste l'un ou l'autre cas plus compliqué.

Entre juillet 2008 et aujourd'hui, il y a 524 dossiers introduits et plus de 60% ont fait l'objet d'une décision. Parmi ceux-ci, il y a des dossiers AIDA et des dossiers ISA. Au niveau du taux de réussite des dossiers, on peut constater que l'on est passé à un taux de décisions favorables supérieur à 75%. Il y a une nette amélioration puisqu'on était à 50%. C'est dû aux révisions de dossiers.

Le Ministre a donné toute une série d'instructions interprétatives et simplificatrices, notamment en ce qui concerne le matériel de remplacement pour faire en sorte que ces dossiers soient visés favorablement en utilisant au maximum ce qui est autorisé au niveau européen dans l'interprétation. On a d'ailleurs eu beaucoup de réunions avec la Commission européenne sur le sujet.

Dans le cadre de l'arrêté ISA, une cinquantaine de dossiers ont été introduits, essentiellement depuis début mars, mi mars. Il n'y a quasiment pas eu de dossiers avant. De toute façon, la situation agricole est telle qu'il y a moins de dossiers qui rentrent au niveau des aides à l'investissement.

Il y a eu beaucoup de dossiers durant la période de juillet 2007 à fin 2007. C'était une période de transition. On pouvait toujours avoir réalisé son investissement avant de demander l'autorisation. Donc, on ne perdait pas la possibilité de recevoir l'aide à l'investissement.

L'option prévue pour permettre un traitement prioritaire des dossiers ISA en remplacement d'AIDA n'a pas été utilisée. Il n'y a pas de demande introduite dans ce sens.

Sur la question particulière du plafond de revenus, ce n'est pas du tout un critère européen. Je l'ai exprimé à plusieurs reprises. Dans les modifications essentielles au niveau du Fonds d'investissent, dans les obligations européennes, qu'y avait-il ? Il y avait l'obligation d'avoir l'autorisation avant de procéder à l'investissement. C'est une donnée fondamentale différente et c'est pour cela que l'on a eu des difficultés. On a reçu énormément de dossiers sous l'ancien régime. Mais ici, c'est une obligation européenne : sans autorisation, on ne peut pas investir.

Second changement, souhaité par la Commission et demandé par la Cour des comptes, en Belgique et en France, c'est le système du subventionnement subventions/intérêt pour éviter qu'une partie de la prise en charge par la Région ou par l'État français n'échappe à l'agriculteur de par les taux utilisés par les banques.

M. le Ministre rappelle que l'instauration d'un plafond est un choix politique. Sur les raisons du maintien d'un tel mécanisme dans AIDA, il se dit ouvert à la discussion. Il souligne toutefois que le budget qui est consacré aux aides à l'investissement — cofinancées par la Région et par l'Europe — est déterminé dans le cadre de l'enveloppe fixée par le plan wallon du développement rural, 2007-2013 et qu'il a été approuvé par la Commission européenne. Il s'agit d'un budget de 96 millions d'euros, dont un quart est à charge de l'Europe et 75% à charge de la Région.

M. le Ministre souligne qu'on est dans une enveloppe fermée, que c'est un budget de 96 millions d'euros, et pas un euro de plus durant la période.

Selon l'intervenant, il est donc juste que ces budgets bénéficient, prioritairement, aux exploitations dites familiales, petites et moyennes, celles dont le revenu par personne active est fixé en-dessous d'un certain seuil.

L'intervenant rappelle que sa contradictrice a elle-même souligné, dans son intervention, qu'au cours de la période 2003-2005, les exploitations agricoles dont le revenu est supérieur à 40.000 euros par unité de travail ont diminué de 22% à 17%, ce qui signifie que la mesure d'aide à l'investissement est accessible à 83% des agriculteurs. 83% des agriculteurs peuvent ainsi accéder à l'aide à l'investissement au niveau de la Région, les 17% restants ayant un revenu qui est supérieur à 40.000 euros par unité de travail.

M. le Ministre rappelle que son objectif est de pouvoir soutenir et de rendre plus compétitives les exploitations agricoles dont la rentabilité est aujourd'hui moyenne ou trop faible. Il estime qu'il est donc logique de donner la priorité à ces exploitations agricoles à travers l'aide à l'investissement. Il observe que c'est un choix.

Sur l'autre question posée, M. Lutgen relève que, jusqu'à présent, le budget a été utilisé à 100%, et donc qu'il n'y a pas un euro qui n'ait pas été utilisé en 2008. Il souligne que, de même, il n'y aura pas un euro non utilisé en 2009, d'après les projections faites, puisqu'il y a beaucoup de dossiers qui deviennent positifs et que les paiements partent.

Quant au fait qu'on ait une réflexion pour voir l'évolution 2009-2010 de par le marché qui bouge, de par les exploitations qui changent de taille, ou sur des plafonds différents et autres, le Ministre est ouvert à la réflexion et au fait de voir s'il n'y a pas d'aménagements possibles. En tout cas, pour cette année et pour l'année prochaine, ainsi que sur la période 2012-2013, le Ministre pense qu'on peut évaluer, faire un *monitoring* et dire OK. Il pense qu'on va le voir au niveau des comptes de la Région, puisqu'on connaîtra exactement les paiements qui auront été effectués et que l'on pourra voir si le taux d'utilisation de consommation est bien le même que celui des années antérieures, c'est-à-dire de 100%. M. le Ministre indique que, si ce n'était pas le cas, on pourrait le voir à l'ajustement budgétaire. Il estime qu'on aura, à ce moment-là, une bonne idée de la réalité de ce qui aura été consommé.

M. le Ministre précise qu'il n'est pas question qu'à un moment donné, on n'utilise pas le disponible à 100%. Il indique que, s'il faut ouvrir le plafond pour permettre d'utiliser à 100% les moyens qui sont disponibles, il le fera; et qu'il croit que personne ne fera autrement.

En ce qui concerne le délai de 18 mois dans lequel doit intervenir la décision pour octroyer l'aide à l'installation, M. Lutgen rappelle que toutes les mesures ont été prises pour respecter cette règle. Il indique que, s'il prend les autres dossiers de juillet 2008 et tous les dossiers qui rentrent maintenant, le délai de 6 mois a, chaque fois, été respecté. M. le Ministre souligne que les choses rentrent progressivement dans l'ordre, même si cela se passe trop lentement à son goût, et sûrement trop lentement encore au goût de certains agriculteurs. Il rappelle avoir eu l'honnêteté de dire, dès le départ, que l'on passe d'un système à un autre, que c'est radicalement différent, que cela va demander des adaptations et qu'une jurisprudence doit se mettre en oeuvre. Il témoigne que, tous les deux à trois jours, il organise des rencontres et des réunions en son Cabinet, avec les responsables de l'administration afin qu'on lui donne un *monitoring* précis de chaque dossier, qu'on lui dise combien de dossiers ont été visés, combien de dossiers ont été décidés, combien de dossiers ont été payés. L'orateur indique que l'on va continuer comme cela, qu'il faut reconnaître que cela avance et que cela a progressé de façon très positive.

Relativement au cadre de l'arrêté ISA et des modifications, M. le Ministre relève qu'elles sont positives, et qu'elles ont été accueillies favorablement par le monde agricole. Il s'agit de la simplification administrative, de la simplification au niveau de l'ensemble des données qui doivent être données, de l'ensemble du système de remplacement, et par rapport aux procédures d'aide à l'installation. Il relève que cette révision s'est faite en concertation étroite avec la FJA. Dès lors, le jeune qui envisage de s'installer peut désormais le faire et obtenir un accord de la Région sur son plan de développement, avant même de signer sa convention de reprise. Pour être sûr et certains qu'il est en ordre, la dernière étape, c'est-à-dire, la

demande d'aide à l'installation proprement dite, doit être traitée dans un délai maximum de deux mois.

M. Lutgen expose que l'objectif poursuivi est double, à savoir, d'une part, que le jeune qui s'engage dans une reprise sache si son projet sera accepté avant de signer et, d'autre part, que la procédure anticipe les délais, de sorte que le délai européen de 18 mois soit totalement et systématiquement respecté.

Pour compléter parfaitement son propos, M. Lutgen précise que les arrêtés ISA ont déjà été adaptés pour tenir compte du relèvement de 70.000 euros du plafond de l'aide à l'installation, lors du Conseil agricole de décembre dernier.

M. le Ministre concède que les règles ne sont pas tout à fait les mêmes en Wallonie qu'en Flandre, mais que là n'est pas le propos et qu'il ne va pas commencer à dire tout ce qui ne fonctionne pas en Flandre, ce qui serait indélicat à l'égard, tant de son collègue Kris Peters que de l'agriculture flamande, qu'il respecte parfaitement. M. Lutgen souhaite simplement attirer l'attention sur un choix effectivement posé, par rapport au plafond. Il indique que le revenu des 40.000 euros par unité de travail sur l'exploitation constitue un choix qui lui semble raisonnable. Il estime, par contre, que si on n'utilise pas cette intervention à cause de cela, ce serait un frein et que le budget ne serait pas consommé, il serait évidemment ouvert à la discussion.

Mme Cassart-Mailleux remercie M. le Ministre pour le caractère complet de ses réponses par rapport aux chiffres et aux décisions.

L'oratrice rappelle qu'elle sourit toujours un peu lorsque M. Lutgen dit que beaucoup de dossiers sortent. Mme Cassart rapporte les propos de M. le Ministre qui lui avait dit un jour qu'il ne souhaitait qu'une chose, à savoir que ces dossiers soient derrière lui. Mme Cassart dit pouvoir le comprendre, parce qu'à un moment donné, cela a été pénible. L'oratrice croit que la mise en application s'est faite difficilement et qu'elle a fait sa maladie de jeunesse, mais un peu trop longtemps, comme M. le Ministre l'a reconnu, parce que les difficultés étaient là.

Au sujet des différentes réponses et par rapport au plafonnement du revenu, Mme Cassart comprend la position développée par le Ministre. Elle souligne ne pas avoir dit que les aides devaient venir aux agriculteurs qui ont le plus de revenus, loin de là. Mme Cassart souhaite anticiper une réflexion: le budget 2008 a été totalement apuré, consommé, mais il l'a été pour faire des avances aux banques sur les anciens IFA, parce que les dossiers IDA n'étaient pas encore réellement clôturés.

M. le Ministre rétorque que c'est bénéfique pour les agriculteurs, parce que cela a donné une marge de manoeuvre plus importante pour ceux-ci.

Mme Cassart-Mailleux indique que, malgré tout, ce crédit a été consommé. Elle relève donc qu'il faudra avoir une réflexion à l'avenir pour que cette enveloppe de 96 millions d'euros soit consommée chaque fois. Par ailleurs, évoquant les 83% des agriculteurs qui ont un revenu inférieur à 40.000 euros, Mme Cassart précise que, quand on fait un peu le calcul, il s'agit de 40.000 euros brut, moins les lois sociales et moins les impôts, ce qui fait 55.000 francs belges par mois. L'oratrice estime que ce n'est pas un revenu phénoménal par rapport aux capitaux investis et au nombre d'heures de travail consenties.

Mme Cassart estime que la réflexion devrait être menée pour qu'on s'assure bien que les budgets soient complètement consommés et, s'ils ne l'étaient pas, qu'on puisse faire sauter ce plafond pour pouvoir les consommer.

Quant à la question portant sur le plafond des 100.000 euros et des différentes aides, l'oratrice pense que la simplification administrative et l'aide pour les jeunes devront encore être bien concrétisées sur le terrain. Elle relève, en outre, que le Ministre a dit, relativement au dossier ISA et au matériel de remplacement, qu'à partir du moment où un matériel est âgé de plus de 10 ans, on peut le prendre en considération et recevoir l'aide. L'oratrice souligne qu'en Flandre, c'est cinq ans, ce qui constitue une différence.

Mme Cassart croit que les réflexions par rapport à ces deux objectifs, à savoir les 40.000 euros et les années pour les matériaux de remplacement, devraient être développées par rapport à ces 96 millions de budget, qui sont là, qui sont disponibles et qui devront être puisés.

M. le Ministre exprime son souhait que la Flandre ne rencontre aucune difficulté.

Mme Cassart-Mailleux dit ne pas savoir si la Flandre a des soucis. Elle relève que son bilinguisme lui a permis de faire l'analyse de sa situation de terrain. Elle pense sur cette base que la réflexion devrait être mise un jour sur la table pour qu'on puisse au moins consommer complètement ce budget et le donner aux agriculteurs, même s'ils ne sont pas les plus faibles; qu'en tout cas, on ne laisse partir cet argent à l'Europe.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(*Suite*)

M. le Président annonce qu'il a pris livraison du texte, sans l'avoir lu, fruit du travail des collaborateurs. Il transmet ce document, en premier lieu à M. Borsus pour qu'il puisse en prendre connaissance. M. le Président croit savoir qu'il y a eu accord sur ce texte. Sortant de son rôle de Président, il propose à M. Borsus d'en être le primo signataire, s'il est d'accord avec le texte, ce qui bouclerait la boucle puisque ce Membre avait déposé en premier l'interpellation. M. le Président propose que l'on clôture par le vote, après que chacun des groupes aura signé le texte et qu'il aura été procédé à sa multiplication.

M. le Président attire l'attention sur le fait que le texte commence comme si c'était un premier texte. Il lui semble qu'il manque au moins une phrase au-dessus, visant à mentionner qu'il s'agit d'un amendement, quel est son numéro et quel est le texte qu'il remplace.

Il propose que, tandis que M. Borsus prend connaissance du document, la Commission poursuive l'examen des questions orales. Il précise par ailleurs que la question de M. Wesphael est transformée en question écrite, l'auteur demandant à M. le Ministre de pouvoir bénéficier de la réponse dans un délai le plus court possible.

M. le Président annonce encore que la question n° 3 de Mme Dethier-Neumann est également transformée en question écrité.

QUESTIONS ORALES
(*Suite*)

QUESTION ORALE DE M. DARDENNE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES COLLABORATIONS EXTÉRIEURES POUR L'ÉLABORATION DES PROJETS DE DÉCRET »

M. le Président appelle la question orale de M. Dardenne à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les collaborations extérieures pour l'élaboration des projets de décret ».

Il donne la parole à M. Dardenne pour poser sa question.

M. Dardenne rappelle au Ministre qu'il l'avait interrogé quelques semaines plus tôt sur le recours à des collaborations extérieures dans le cadre d'élaboration d'un décret. Le Ministre lui avait apporté un certain nombre de réponses. Toutefois, par rapport aux réponses fournies, l'orateur souhaite obtenir quelques précisions.

La première concerne le recours à un cabinet d'avocats dans le cadre de l'élaboration du projet de décret relatif au Code forestier. M. Dardenne souligne que le Ministre a recouru à la procédure négociée et qu'il aurait voulu savoir, en fait, quels étaient les cabinets d'avocats consultés par le Ministre avant de faire son choix.

M. Dardenne souligne que la deuxième précision qu'il souhaiterait obtenir concerne le fait que M. Lutgen a indiqué s'être mis d'accord avec le cabinet d'avocats choisi sur un montant forfaitaire de 30.000 euros, tandis qu'à ce montant, il convenait d'ajouter un certain nombre de frais, chiffrés à 16.800 euros. L'orateur souhaite savoir si ce montant de 16.800 euros est un montant moyen par année de contrat, mais aussi quelle est la durée de ce contrat. Il relève que le Ministre avait évoqué entre trois et quatre ans. Il souhaite savoir s'il s'agit d'un montant global couvrant l'ensemble des frais pour la durée totale du contrat.

M. le Ministre dit vouloir vérifier si son contradicteur a un certain sens de l'humour. En effet, M. le Ministre dit avoir lu, dans l'Avenir du Luxembourg, qu'à la suite de sa mission parlementaire, M. Dardenne avait évoqué les éléments et les enseignements qu'il avait pu en tirer. En la matière, M. le Député aurait tiré quelques enseignements, notamment, en ce qui concerne la rédaction des projets de loi, en se faisant assister par des juristes.

Il observe qu'immédiatement après, M. Dardenne l'interroge sur la réalité de l'assistance de juristes dans le cadre de la rédaction d'un texte.

M. Dardenne voudrait savoir si M. le Ministre a bien respecté la loi sur les marchés publics.

Il précise toutefois que le fait que M. le Ministre Lutgen ait eu recours à un cabinet d'avocats ne lui pose aucun problème.

M. le Ministre souligne que c'est la deuxième fois que l'orateur l'interroge sur le sujet.

Il rappelle à M. Dardenne qu'il lui a mentionné, le 19 mars dernier, que le recours à l'extérieur de l'administration pour l'élaboration du Code forestier s'est fait en application stricte de la loi sur les marchés publics.

L'orateur précise qu'il s'agissait d'une convention d'appui juridique, d'un montant total de 30.000

euros, conclu le 13 décembre 2004 avec Maitre Orban de Xivry sur base de son expérience et de ses compétences techniques reconnues en matière de droit forestier, éléments attestés par ses charges de cours à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux et à l'UCL.

Il rappelle également que ce marché public a été réalisé par une procédure négociée sans publicité en application de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services. Il souligne que les frais ultérieurs, de 16.800 euros, ont été imputés sur l'abonnement conclu en 1984 avec Maitre Orban de Xivry, comme avec d'ailleurs d'autres cabinets, en fonction d'un tarif horaire de 150 euros. Il indique que le montant de 16.800 euros couvre les frais liés aux travaux du Code forestier pour les années 2006, 2007 et 2008.

L'orateur fait remarquer qu'en conséquence, le recours à une personne spécialisée extérieure à l'administration pour le Code forestier a coûté 11.700 euros par an.

M. Dardenne signale qu'il n'a rien à ajouter, si ce n'est que, sur base des informations données, il poursuivra sa vérification pour savoir si, effectivement, la loi sur les marchés publics a été respectée.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA RURALITÉ ET DU TOURISME, SUR « LES NUISANCES OLFACTIVES À MONTENAU »

M. le Président appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les nuisances olfactives à Montenau ».

Il donne la parole à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels fait remarquer que les riverains de l'entreprise « Schinkenräucherei » à Montenau, Commune d'Amblève, se plaignent de nuisances olfactives insupportables.

Pour s'y être rendu, il peut dire que les odeurs constatées sont insupportables. En cause, une station d'épuration des eaux qui fonctionne mal.

L'orateur précise que l'entreprise se situe en plein milieu du village et à proximité d'une zone N au plan de secteur.

Il rappelle à M. le Ministre que les services de la DPE Liège se sont rendus sur place à plusieurs reprises et qu'ils ont constaté les faits. Il précise que les premières visites datent déjà de six mois, ou plus et regrette que la situation ne s'améliore pas.

M. Stoffels s'inquiète de ce que M. le Ministre a reçu comme constats faits par ses services. Il souhaite connaître ses conclusions et s'interroge sur le fait de savoir si les services de M. le Ministre Lutgen ont la capacité juridique d'intervenir de force, si les nuisances continuaient à être constatées. Il s'interroge à propos de la réponse que M. le Ministre Lutgen donne aux voisins de l'entreprise.

Il précise que, dans un souci d'efficacité, il faut permettre à l'entreprise de poursuivre son activité, tout en respectant la qualité de vie des citoyens et les prescriptions sur le permis d'environnement.

M. le Président donne la parole à M. le Ministre Lutgen.

M. le Ministre rappelle que le dossier évoqué concerne une société de salaisons qui est bien connue de ses services.

Il soulève le fait que, suite aux injonctions de la Police et des contrôles réalisés, l'entreprise a investi afin de réduire les nuisances envers l'environnement. Il ajoute qu'en 2005, une station d'épuration a été construite pour se conformer au permis d'environnement et que, malheureusement, il est apparu à l'usage que la station n'était pas adaptée à ce type de rejet, que dès lors, l'entreprise avait été mal conseillée. M. Lutgen attire l'attention sur le fait que cette station a été entièrement modifiée depuis début 2008, ce qui a permis à la société de se conformer aux normes de rejet imposées en matière d'eau, mais qu'elle n'a pas réglé totalement les problèmes des odeurs.

Il rappelle que, suite à différentes enquêtes internes menées en collaboration avec une riveraine, l'origine des mauvaises odeurs a été trouvée, elle se situe dans les opérations de nettoyage du fumoir.

M. le Ministre indique que l'entreprise a fait plusieurs tentatives de modification de la gestion du fumoir et de son nettoyage, mais que cela n'a pas définitivement réglé le problème des odeurs.

Il relève que les bassins de la station d'épuration ont été munis d'un couvercle et que l'air est aspiré vers un biofiltre pour tenter de remédier au problème.

Il souligne que chaque modification dans le processus de fabrication et d'épuration prend du temps avant qu'on puisse évaluer pleinement ses effets.

Il attire l'attention sur le fait que, dans l'attente de résultats probants, le DPC bloque les subsides à l'investissement car le permis d'environnement n'est pas respecté.

M. le Ministre fait remarquer que les agents du DPC indiquent qu'ils n'ont jamais pu constater personnellement une odeur insoutenable car, quand ils arrivent sur place, celle-ci a disparu.

Il relève qu'une seule fois, les agents ont pu constater une odeur désagréable, mais relativement atténuée.

M. Lutgen pointe que les témoignages sont suffisamment précis et divers, et que la société reconnaît qu'un problème persiste. Il rappelle qu'une partie de la production va être déménagée à Kaiserbarack, ce qui modifiera la charge polluante entrant dans la station d'épuration et pourra permettre une meilleure gestion des odeurs.

Il confirme qu'en attendant, la société va également faire un essai de gestion différente de l'air qui sort du biofiltre, par l'élimination par la cheminée de l'usine, ce qui permettra un rejet à plus de 200 mètres des habitations.

M. le Président donne la parole à M. Stoffels.

M. Stoffels conclut que l'Administration est parfaitement au courant du problème qui existe. Il observe qu'il est vrai que les problèmes des nuisances n'existent pas en continu, mais qu'ils existent à certains moments très précis, lorsqu'une certaine activité de l'entreprise se développe, notamment en ce qui concerne le nettoyage des locaux.

Il insiste pour qu'un maximum soit fait pour remédier à la problématique, et solutionner une situation qui risque de se transformer, sinon, en conflit entre entreprise et voisinage.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA RURALITÉ ET DU TOURISME, SUR « LES STATIONS D'ÉPURATION INDIVIDUELLE »

M. le Président appelle la question de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement, de la Ruralité et du Tourisme, sur « les stations d'épuration individuelle».

Il donne la parole à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels soulève le fait que, dans certaines Communes, on acceptera uniquement les mini-stations d'épuration des eaux usées qui sont agréées par la Région wallonne. Il précise que les stations dites conformes et non agréées ne sont plus acceptées, notamment en zone prioritaire qui sont des captages d'eau ou des zones de baignade.

L'orateur précise que, pour être agréées, une demande d'agréation doit être déposée auprès des services compétents. Celle-ci sera examinée par un Comité d'agrément. Il rappelle que, comme beaucoup de procédures de ce type, elle est relativement longue et complexe.

Il souligne que sa question porte sur des demandes d'agrément déposées en 2007 et après. Il précise qu'aucune réponse définitive n'aurait été donnée jusqu'à présent. L'intervenant souligne qu'elles ne sont pas légions, mais qu'elles existent quand même. Il attire l'attention du Ministre sur le fait qu'il dispose d'informations et que, depuis des années, aucune nouvelle station n'a été agréée. L'orateur soulève que, si cela correspond à une réalité plus systématique, cela revient à «protéger» un marché existant.

Il demande au Ministre Lutgen s'il est vrai que, depuis 2005, aucune nouvelle station n'a été agréée. Dans l'affirmative, il se demande si c'est dû à un manque de demandes introduites. Il se pose la question de savoir si les demandes introduites ne donnaient pas de résultats satisfaisants; ou quelle autre justification a pu être évoquée.

M. Stoffels s'interroge à propos de la longueur des procédures d'agrément. Il s'inquiète de savoir si cette longueur n'est pas de nature à décourager de nouveaux concurrents de déposer des demandes d'agrément. Il demande à M. le Ministre Lutgen s'il s'agit d'un marché protégé par la procédure d'agrément qui, depuis des années, n'aboutit à aucune nouvelle agréation.

Il voudrait également savoir comment cette pratique observée est compatible avec les lois en vigueur sur la concurrence.

M. le Président donne la parole à M. le Ministre Lutgen.

M. le Ministre informe l'orateur que, depuis le 1er janvier 2006, 14 nouveaux systèmes d'épuration ont reçu un agrément. Il remarque que le numéro d'agrément notamment repris sur le site Internet de la DGRNE ne correspond pas nécessairement à la date d'octroi de celui-ci.

Il fait remarquer que, s'il est vrai que le nombre de demandes d'agrément s'est fortement réduit après le pic observé en 2004, ce phénomène est explicable par le fait que l'agrément est octroyé pour une durée de cinq ans.

M. Lutgen constate que, dans le cadre des dossiers de demandes d'instruction, le Comité d'agrément est tenu d'instruire ceux-ci dans les délais repris dans le Code de l'eau. Il précise que, durant ce délai, il est prévu des rencontres et des échanges avec les fabricants afin de régler certains problèmes techniques, le Comité d'agrément rencontrant parfois la difficulté d'obtenir toutes les informations nécessaires à l'instruction du dossier.

M. le Ministre observe que la procédure d'agrément est ouverte à tous, est gratuite, qu'elle est régie par le Code de l'eau et qu'elle ne peut en aucun cas être considérée comme une entrave à la libre concurrence, ou incompatible avec les lois en vigueur sur la concurrence.

Il indique que, concernant l'hypothèse de la création d'un marché protégé, elle est sans fondement par le nombre même de sociétés dont un ou plusieurs produits ont reçu un agrément.

M. Lutgen soulève le fait que toute nouvelle société peut rentrer une demande et obtenir toutes les informations voulues, que ce soit auprès du secrétariat du Comité ou auprès du Comité lui-même, qu'aucune société ne s'est trouvée sans interlocuteur.

Il fait observer qu'en matière de respect des conditions intégrales et sectorielles relatives au système d'épuration individuel, le Comité s'est attaché à sa demande de diffuser une information rapide et systématique des dernières modifications réglementaires en date et ce, à l'égard de toutes les sociétés qui avaient effectué une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément.

M. le Président donne la parole à M. Stoffels

M. Stoffels remercie M. le Ministre Lutgen pour sa réponse et lui signale qu'il lui fait entièrement confiance par rapport au contenu de celle-ci. Il espère que le fait d'avoir posé sa question et que le Ministre ait pu y répondre, a pu contribuer à débloquer certaines procédures d'agrément bloquées depuis quelques temps.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(*Suite*)

M. le Président s'interroge sur l'état d'avancement du texte dont la Commission doit connaître.

M. Borsus précise qu'il était en train de mener quelques concertations. Il précise que, par rapport à un certain nombre de tonalités, le MR souhaiterait avoir l'occasion de se concerter un peu et de faire une suggestion au Président. Il se demande en effet s'il serait imaginable que l'on se donne un peu de temps pour relire transversalement le texte, quitte à ce que les Commissaires se voient une demi heure avant la séance plénière ou à un moment de la semaine prochaine.

M. le Président précise que le rapport doit partir le lendemain de la Commission en cours.

Il donne ensuite la parole à M. Bayenet.

M. Bayenet dit qu'en tant que Rapporteur, le rapport ne lui pose pas de problème. Mais l'ordre du jour de jeudi et vendredi s'annonçant chargé, il se demande quand on pourra trouver une demi heure car il y a 42 propositions de décret à voter.

M. le Ministre explique qu'on était tout à l'heure très proche d'un accord.

M. Borsus indique sur le ton de l'humour que ce serait une surperbe façon de terminer ce dernier rapport que de le faire oralement.

M. Bayenet explique que la Conférence des présidents a posé un geste très fort en acceptant que la dernière résolution qui soit votée, soit la résolution concernant la démocratie et la citoyenneté.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LANCER UN PLAN STRATÉGIQUE DE SOUTIEN AU SECTEUR LAITIER, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 960 (2008-2009) N°1)

Reprise de la discussion générale

M. Dardenne s'adresse au Ministre en disant qu'à la lecture du texte soumis actuellement, il semble que tout ce qu'a fait la Région serait parfait, que celle-ci a fait ce qu'elle devait et si la situation est ce qu'elle est, on ne peut en tout cas lui imputer aucune responsabilité... Par contre, au niveau du Fédéral, toujours selon le texte actuel, l'AFSCA,

cela ne va pas et la politique fiscale non plus. Donc, il considère que dans le texte, il n'y a pas d'équilibre.

M. le Ministre affirme qu'il était prêt à supprimer l'élément relatif à l'AFSCA.

M. Dardenne précise que la volonté de consensus n'apparaît pas dans le texte.

Mme Cassart-Mailleux affirme que si la promotion des produits wallons doit encore être renforcée, cette matière ne dépend pas uniquement de la Région wallonne, on peut en effet ajouter, dans les difficultés que rencontrent les agriculteurs, les exigences sanitaires de plus en plus élevées et coûteuses que le contrôle de l'AFSCA, en particulier pour les petits ateliers, impose.

M. le Ministre signale que l'on peut supprimer cela.

Mme Cassart-Mailleux précise que certains éléments repris n'ont rien à voir avec la problématique traitée comme la promotion des produits wallons.

M. le Ministre rappelle que certains éléments peuvent être modifiés.

Mme Fassiaux-Looten souligne que certains éléments querellés sont pourtant dans le texte depuis quinze jours.

Mme Corbisier-Hagon indique qu'en effet il n'y a pas eu de modification à cet égard.

M. Ancion affirme que c'est un développement qui y était effectivement mais que l'on modifie et également que l'on encommissionne au niveau du comité de concertation. Selon lui, ce paragraphe n'a plus à se retrouver dans le texte. Les cotisations AFSCA pour les producteurs agricoles ont été fortement diminuées, insiste-t-il. Il y a peut-être encore les petits ateliers, la transformation,... mais là, selon lui, il y a matière à discussion. Par ailleurs, il attire l'attention sur la problématique du régime forfaitaire et sur la fiscalité des DPU. Si, à un moment donné, cela va trop loin à ce niveau-là, c'est l'Administration des Finances qui va réagir vu que l'on cherche depuis longtemps à faire tomber le régime forfaitaire, on va mettre un croc-en-jambe à tous nos agriculteurs. Il faut être très prudents conclut-il.

M. Borsus souligne que la volonté d'aboutir n'est pas remise en cause.

M. le Président demande donc, sur base de ce qui se dit, puisqu'il entend que les réflexions par rapport au texte sont relativement concrètes et peuvent trouver une solution rapide, que les parlementaires modifient ce qu'ils estiment nécessaire, puisque ce n'est toujours pas un texte officiel. Il indique qu'après, il y aura lecture des points tels que proposés et l'on envisagera s'il peut y avoir consensus ou non. Et sur base de cela, ils essayeront d'avancer, mais pas vers un rapport oral. Après avoir suspendu une première fois les travaux et laisser les groupes de travail oeuvrer, aujourd'hui il faut «atterrir», même si M. le Président comprend qu'il puisse y avoir des modifications. Il pense cependant que l'on peut être concret très rapidement.

Il donne la parole à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten signale que pour le moment, il n'y a que le MR qui a le texte.

M. le Président propose de redistribuer à l'ensemble et de fonctionner comme cela vient d'être proposé.

Mme Corbisier-Hagon signale que M. Dardenne s'en va et ne semble dès lors pas intéressé par des résultats concrets.

M. Ancion explique que ceci est très concret et sérieux.

Mme Corbisier-Hagon précise qu'on ne part pas comme cela après avoir fait des remarques et que cela n'est pas sérieux.

M. le Président donne la parole est à M. Ancion.

M. Ancion explique qu'avec ce qui a été admis tout à l'heure et avec la modification du paragraphe concernant le comité de concertation, il y a deux, trois paragraphes dans les développements qui n'ont plus de raison d'être avec ce qui a été ou qui doit être remodifié et ce, pour que l'on soit cohérent avec ce qui a été écrit plus loin.

Il fait remarquer que c'est un texte tout à fait ridicule, avec ce qui est soumis maintenant: les développements vont dans un sens et les propositions pour un avenir proche ou moyen vont dans un autre sens. Il faut de la cohérence, insiste-t-il.

M. le Président demande que l'on redistribue à chacun le texte pour pouvoir discuter de la même chose. Il se demande si on est capable dans le quart d'heure de concrétiser les remarques qui viennent d'être dites.

Mme Fassiaux-Looten estime qu'il n'y a plus de volonté réelle dans le chef du MR.

M. Borsus précise qu'aucun propos discourtois n'a été tenu à l'égard de qui que ce soit. Il ne pense pas que l'on ait créé la moindre difficulté. Un texte doit être rédigé ensemble selon lui et il faut essayer que chacun puisse y adhérer. Il n'a pas pour sa part de problème si quelqu'un énonce le moindre souci avec tel ou tel paragraphe. Selon lui, lorsque l'on est dans un processus, et que la volonté du Ministre ainsi que d'un certain nombre d'interlocuteurs est intacte, il ne voit pas pourquoi il faut se fâcher, se passionner voire avoir des réactions qui semblent hors proportion. Il estime, par rapport à ce qu'il a vu dans pas mal d'autres Commissions, se trouver encore dans un processus «*light*». Il a même vu des cas où il était beaucoup plus difficile d'avoir un texte interne à la majorité et parfois dans l'opposition aussi d'ailleurs.

M. le Président donne la parole à M. le Ministre Lutgen.

M. le Ministre pense que Mme Corbisier a raison car on a fait des suspensions, etc. Il pense qu'il y a un point de départ et qu'il ne faut pas lire ce texte de manière particulière car les trois partis présents en commission sont associés au Fédéral. Quand on s'adresse au niveau fédéral, même s'il comprend la sensibilité de M. Dardenne, le Ministre n'est pas en train de dire que le Gouvernement wallon a fait ce qu'il fallait et que le Gouvernement fédéral n'a rien fait. Il dit simplement que les marges de manoeuvre ne sont pas tout à fait les mêmes aujourd'hui et que l'on s'adresse à l'ensemble du Gouvernement fédéral, tous ministres confondus. Et dans les compétences respectives, au niveau fédéral, il y a des Ministres qui sont plus responsabilisés par rapport à cela, mais dans les trois formations, MR, PS ou cdH, insiste-t-il.

Cela dépend donc de la clé de lecture que l'on a, conclut-il. A-t-on la volonté de dire que l'on veut défendre les agriculteurs tous ensemble ou fait-on une sorte de bilan du Gouvernement wallon et aussi des actions du Gouvernement fédéral ?

Il croit que par rapport aux cotisations AFSCA, on pourrait le dire autrement. On pourrait dire selon lui qu' un premier effort a été consenti. Mais n'y a-t-il pas moyen de faire mieux, demande-t-il.

Concernant l'APAQ-W, il attire l'attention sur le fait qu'il faut garder une solidarité entre les agriculteurs et qu'il ne faut pas créer au travers des suspensions de cotisation, un effet pour les laiteries, mais pas directement pour les agriculteurs. Il estime qu'il faut traduire tout cela, soit, ne mettre ni l'un ni l'autre et ainsi le texte sera bon.

M. Ancion dit qu'on n'en parle plus.

M. le Ministre note que si l'on retire l'AFSCA et l'APAQ-W, le texte est bon.

L'a-t-on entendu critiquer un(e) Ministre fédéral en matière d'agriculture, demande-t-il. Il pense que M. Borsus a eu raison. On a bien démarré cet après-midi avec son approche et il souhaite continuer de la sorte. La crise économique, financière, agricole, singulièrement dans le secteur laitier, demande que l'on agisse de cette façon-là. C'est la demande de tous autour de la table, du groupe socialiste également, conclut-il.

M. Ancion indique que le problème n'est pas là.

M. le Ministre rappelle qu'il faut agir.

M. le Président demande si, sur base de ce que M. le Ministre vient de dire, on peut concrétiser.

M. Borsus est d'accord avec la proposition du Président, soit on s'accorde un quart d'heure pour régler les dernières choses.

M. le Président donne la parole à M. Di Antonio.

M. Di Antonio est d'accord. Mais il se demande s'il y a vraiment une volonté d'aboutir. Il remarque que dans les développements, il est demandé de la supprimer dans le nouveau texte. S'il n'y a pas d'accord là-dessus, alors que c'est une cause évidente de la situation actuelle, ils auront bien du mal à se mettre d'accord sur le texte.

M. Borsus affirme qu'il y a une nuance. Les spécialistes disent, dans le même temps, que les mécanismes de défluctuation forte des prix causent de graves préjudices, mais aussi que s'il n'y avait pas un certain nombre de régulateurs européens, la situation serait plus mauvaise encore. Donc, les mécanismes d'intervention dans le secteur du lait jouent un rôle, et selon lui, le Ministre peut dire cela de mémoire en disant à peu près à quel moment, à quel prix on intervient. Si on est trop réducteur, cela ne va pas. Si on évoque cela, on doit être plus nuancé, dire le plus comme le moins estime-t-il. Il dit ainsi que s'il n'y avait pas le prix à l'intervention aujourd'hui, ce serait pire encore.

M. Di Antonio relève qu'il s'agit du texte qu'ils ont eu à 14 heures 30' et sur lequel ils étaient d'accord et puis, qu'à présent, ils reviennent dessus.

M. le Ministre rappelle que le marché est encore en partie régulé et que la volonté est au niveau de la Commission européenne de libéraliser ou, puisque certains n'aiment pas le terme, de démanteler la gestion de l'offre.

Tous les agriculteurs disent cela, tous les agriculteurs savent cela, il n'y en a pas un qui dit autre chose. Tout le monde le pense, en ce compris des agriculteurs qui votent MR conclut-il, et donc, revenir sur cette phrase-là, ce n'est pas possible, et ce serait regrettable pour tout le monde.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(*Suite*)

M. le Président en appelle à la sagesse ou à la volonté d'atterrir ou pas. Il indique qu'on est en train de distribuer le deuxième document de travail, c'est-à-dire, celui qui est sorti de l'accord des collaborateurs, mais pas nécessairement des parlementaires.

Sur base de cela, même en sachant que chacun a des occupations, il demande si cela vaut la peine de faire un groupe de travail qui dure un quart d'heure et qui serait composé de parlementaires, pour avoir un accord, outre entre collaborateurs, surtout entre parlementaires. Sur ce quart d'heure de suspension, il demande de trouver un texte qui fasse l'unanimité et qui soit signé par tout le monde, ou, à défaut d'accord, qui ne le soit pas.

Ce groupe de travail comprendra donc des parlementaires, les collaborateurs étant les bienvenus, mais il faut des parlementaires pour assurer au retour de ce groupe de travail un texte signé par tous, une fraction ou personne pour viser toutes les hypothèses. Il faut atterrir au niveau de ce problème qui lui paraît revêtir une grande cohésion.

Sur base de cela, tout le monde ne faisant pas partie du groupe de travail, il invite la poursuite des travaux et enclenche le chrono : il est 17 heures 20, à 17 heures 40, il attend un texte qui est signé, multiplié, numéroté et prêt à voter.

QUESTIONS ORALES
(*Suite*)

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'AÉRODRÔME D'AMOUGIES ET LES SUITES DU DOSSIER »

M. le Président appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'aérodrôme d'amougies et les suites du dossier ».

Il donne la parole à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille voudrait aborder avec M. le Ministre la problématique de l'aérodrome d'Amougies puisque début avril, la presse a fait écho de différentes décisions. Elle souhaite faire un peu les rétroactes du dossier. En 2001, le prédécesseur de M. le Ministre avait autorisé l'ulmodrome pour une durée de 30 ans. Malgré un avis favorable du Collège daté de 2004, il y avait eu un refus du Ministère. En juillet 2005, le Collège communal du Mont de l'Enclus avait accordé à la société anonyme « Andrenel » un permis d'environnement de classe 2 dans le cadre de l'exploitation du terrain d'aviation d'Amougies.

Cette décision du Collège communal avait fait l'objet de nombreuses contestations de la part des riverains qui craignaient pour leur quiétude en raison des vols d'hélicoptères et d'avions qui étaient autorisés.

C'est ainsi qu'en date du 9 octobre 2005, M. le Ministre avait pris l'initiative de casser la décision du Collège communal.

Après une très longue procédure devant le Conseil d'Etat, il vient d'être donné raison à l'exploitant de l'aérodrome d'Amougies. Cette décision ne satisfait nullement les riverains qui craignent pour leur quiétude, principalement en été. Il y a quelques mois, il avait été confirmé que les exploitants respectaient les normes imposées.

Dans le cadre du recours initié au Conseil d'Etat, celui-ci ne s'est prononcé que sur la forme et non sur le fond.

Mme Bertouille souhaite savoir ce qu'il en est au niveau des procédures. Elle ne demande pas à M. le Ministre son sentiment par rapport à ces dossiers, mais uniquement ce qu'il en est au niveau des procédures : un arrêté va-t-il être repris, sur base de quels éléments, et est-ce que des contacts ont été pris entre la Région wallonne et les autorités communales ?

M. le Président donne la parole à M. le Ministre Lutgen.

M. le Ministre répond que, par son arrêt n°191/683 du 19 mars de cette année, le Conseil d'État a effectivement annulé son arrêté ministériel qui infirmait la décision du 4 juillet 2005 du collège communal de Mont de l'Enclus, accordant à la sa Andrenel un permis d'environnement visant l'exploitation d'un aérodrome et d'un héliport de tourisme. Cette annulation est motivée par le fait

que l'arrêté du 10 octobre 2005 considérait qu'un permis d'urbanisme était requis pour la mise en oeuvre de certaines activités exercées sur le site et que dès lors, le demandeur aurait dû introduire une demande de permis unique. Selon le Conseil d'État, la fonction des bâtiments existants telle qu'elle résulte de leur conception n'ayant pas été modifiée, un permis d'urbanisme ne devait pas être obtenu.

Lorsque le Conseil d'État annule un arrêté ministériel, M. le Ministre rappelle qu'il est ainsi à nouveau saisi du recours introduit contre la décision de première instance et il lui appartient donc de statuer à nouveau, en tenant compte évidemment des critiques formulées par le Conseil d'État.

Il va donc prendre une nouvelle décision dans le délai de rigueur qui lui est imparti pour statuer et le conseil de la Région pour ce dossier examine actuellement, avec toute la précision nécessaire, les enseignements à tirer de l'arrêt du Conseil d'État.

M. le Ministre précise par ailleurs qu'il a obtenu l'engagement du titulaire du permis accordé par la commune, qu'il ne reprendrait pas l'activité de vol d'hélicoptères et d'avions et qu'une réunion a eu lieu ce matin à son cabinet, avec les riverains, avec l'exploitant pour essayer de trouver le chemin de la quiétude qu'il a toujours défendue. Il indique qu'il a toujours été du côté des riverains par rapport à ce qui se passait sur place. Tout au début de la législature, il est allé voir et effectivement, il y avait un réel problème, un réel souci par rapport à cela. Il sait bien qu'il a été fort critiqué par rapport à ces éléments-là, mais il trouve qu'en plus, un effet de cuvette existe à cet endroit, comme une caisse de résonance, sans oublier les péripéties liées aux activités, à la réalité du permis et à la légèreté avec laquelle l'exploitant s'est comporté par moment, ce qui était pour le moins insupportable.

Il a demandé que le Département de police et de contrôle de son Administration visite à nouveau les lieux, pour faire un *checking* complet. Il est relativement confiant vu la réunion qui a eu lieu de rapprochement, c'était sa volonté, entre les riverains, l'exploitant pour essayer de trouver le chemin de la quiétude tout en trouvant la possibilité pour l'exploitant d'avoir des activités, pas n'importe quelles activités, pas n'importe comment, pas dans n'importe quelles conditions, en respectant la réalité d'un permis. Il tiendra compte évidemment de ces éléments, aussi des réunions de concertation dans la rédaction finale de la décision par rapport au recours. La façon dont il statuera en tiendra compte au travers de la décision.

M. le Président donne la parole à Mme Bertouille.

Mme Bertouille remercie M. le Ministre pour ses éléments de réponse. Elle prend acte qu'une réunion de concertation a eu lieu ce matin au cabinet entre les riverains, les exploitants et les membres du cabinet. Elle se réjouit de cette initiative et croit qu'effectivement, en dialoguant et en essayant de s'expliquer, on pourrait éventuellement arriver à une solution valable pour les riverains, et pour l'exploitant. En tous cas, elle suivra attentivement la décision qui sera prise en la matière.

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LE REMPLACEMENT DES CANALISATIONS EN PLOMB »

M. le Président indique que l'ordre du jour appelle la question orale de M. Grommes à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le remplacement des canalisations en plomb »

Il donne la parole à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes indique tout d'abord que l'eau constitue un élément essentiel pour le maintien d'une bonne hygiène, pour la santé de la population.

Beaucoup de canalisations sont encore en plomb, ce qui constitue un risque pour la santé, surtout si en raison d'un adoucisseur mal réglé, une dissolution de plomb dans l'eau devient possible. Même si les distributeurs d'eau essaient de remplacer au maximum les canalisations en plomb publiques, il est un fait que beaucoup de maisons sont équipées de tuyaux en plomb. Ne serait-il pas intéressant d'aider financièrement les particuliers à remplacer les canalisations, leurs tuyaux en plomb, pour éviter tout risque sanitaire ?

M. le Président donne la parole à M. le Ministre Lutgen

M. le Ministre indique que la sortie des captages ou de la station de traitement de l'eau ne contient pas de plomb. C'est au niveau du raccordement qui est la petite canalisation qui joint la conduite à l'immeuble et surtout à l'intérieur des habitations, au niveau des canalisations internes notamment, que l'eau peut se charger en plomb.

L'eau, dans certaines circonstances, au contact de la tuyauterie en plomb, peut dissoudre un peu de ce métal. La teneur en plomb dans l'eau augmente en

fonction du temps de stagnation, de la longueur et du faible diamètre de la canalisation en plomb, la température de l'eau. La canalisation d'eau froide étant proche de la canalisation d'eau chaude, il peut y avoir un phénomène d'électrolyse sous certaines conditions, précise-t-il.

Plusieurs mesures ont été mises en oeuvre, poursuit-il, puisque c'est un objectif de santé publique très important, pour supprimer les canalisations et les raccords en plomb d'ici à 2013. Il indique qu'il y a une prime particulière pour les canalisations en plomb mais que c'est vrai que ce n'est pas suffisamment connu tandis que c'est ainsi l'occasion évidemment d'en parler. Les particuliers peuvent bénéficier d'une aide financière pour remplacer les canalisations en plomb de leur logement depuis le 21 mars 1999. Les arrêtés du Gouvernement wallon du 21 janvier de la même année, du 22 février et du 30 mars permettent, dans le cadre de la prime à la réhabilitation en faveur des propriétaires et des locataires, d'intervenir dans le coût de remplacement des conduites.

Le montant de l'intervention est en principe de 20% du montant total des factures, hors TVA, avec un maximum 1.480 euros et en cas de faibles revenus ou du lieu d'implantation du logement, ce montant peut être porté à 30, 40, 50% avec un maximum de 2.980 euros.

L'action des distributeurs a lieu jusqu'au compteur d'eau. Le distributeur prend en charge le remplacement des canalisations en plomb qui existent encore. C'est ainsi, poursuit-il, que dans son contrat de gestion, la SWDE s'est engagée à remplacer les raccordements en plomb sur les territoires desservis à concurrence de 8.600 raccordements en moyenne par an, pour remplir l'objectif de la suppression de tous les raccordements en plomb d'ici à 2013.

Dans ce but, un budget annuel de l'ordre de 13,5millions d'euros est mobilisé jusqu'à cette date.

Par ailleurs, lors de leur visite de contrôle, les agents de la société distributrice peuvent renseigner les particuliers sur la nature exacte des canalisations intérieures privées.

Enfin, le distributeur contribue avec les acteurs du secteur santé-environnement à informer les particuliers des mesures préventives qu'il s'indique de prendre, avant le remplacement définitif des canalisations en plomb. Par exemple, la SWDE a réalisé une brochure sur l'eau et le plomb. Trois conseils y sont donnés, à titre préventif. Le Ministre aura le plaisir de les voir car c'est important au niveau de la santé, au niveau de la prévention.

M. le Président donne la parole à M. Grommes.

M. Grommes remercie M. le Ministre pour sa réponse complète.

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «NATURA 2000»

M. le Président appelle la question orale de M. Grommes à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «Natura 2000».

Il donne la parole à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes indique que la réalisation du programme NATURA 2000 est un projet ambitieux.

Il précise qu'à la fin de l'année passée, des enquêtes publiques ont été organisées à propos des huit sites pilotes.

Il souligne le fait que les commissions de conservation ont été mises en place pour accompagner la mise en œuvre de ce projet.

Il ajoute que le rôle de ces commissions consiste à donner un avis à propos des projets d'arrêtés de désignation ou encore à intégrer les exigences socio-économiques constatées sur place dans la mise en application du programme NATURA 2000.

Il voudrait savoir quels ont été les résultats de ces enquêtes et quelles ont été les remarques faites par les Commissions concernées à la suite de ces enquêtes publiques. Il se demande dans quelle mesure, ces remarques ou avis éventuels vont être pris en considération de la poursuite de l'élaboration des arrêtés.

Il se demande quand les arrêtés définitifs seront pris pour les huit sites pilotes.

M. le Président donne la parole à M. le Ministre Lutgen.

M. le Ministre indique qu'en vertu du Code de l'environnement, le projet d'arrêté de désignation doit être soumis à enquête publique avant son adoption par le Gouvernement wallon.

Il signale que pour ce qui concerne le site BE33062 «Vallée de l'Our et de ses affluents», les

enquêtes publiques se sont déroulées du 03 novembre au 17 décembre 2008 dans les communes de Saint-Vith, Büllingen et Amel.

Il précise qu'une fois l'enquête publique clôturée, chaque commune a fait parvenir son rapport de clôture au DNF, la Commission de conservation des sites NATURA 2000 compétente a été chargée d'analyser les commentaires émis et de proposer une position vis-à-vis de chacune des remarques.

Il rappelle que ces Commissions de conservation sont composées de représentants des différents acteurs concernés. Leur avis résultent donc d'un équilibre entre les différentes fonctions que les territoires ruraux sont appelés à jouer.

Il précise que s'il s'avère que des mesures ne sont pas du tout appropriées dans une zone car elles remettent en cause fondamentalement la réalité des activités professionnelles, elles peuvent être adaptées pour autant que le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ne soit pas menacé.

Il précise que c'est sur base du rapport de la Commission de conservation des sites Natura 2000 que le projet d'arrêté de désignation est revu en vue de permettre son adoption par le Gouvernement wallon.

Il soulève le fait que pour le site « Vallée de l'Our et de ses affluents », l'ensemble des propositions faites par la Commission de conservation de Malmédy ont été suivies et que suite à ces modifications, il est à noter que, pour les agriculteurs les plus concernés par ce site NATURA 2000, la surface des parcelles concernées par des mesures de protection a été diminuée en moyenne de plus de 50%. Il précise qu'avant enquête publique, 15% de la surface de ces exploitations étaient concernées par des mesures de protection et qu'après modifications, 7% de la surface de ces exploitations se trouvent concernées par des mesures de protection.

Il signale qu'un lot de 8 sites, dont le site de la Vallée de l'Our, sera adopté par le Gouvernement wallon la semaine prochaine et que les Députés viennent de recevoir l'avis du Conseil d'Etat sur ces arrêtés. Ceux-ci seront adoptés en même temps que l'arrêté relatif aux paiements des indemnités.

M. le Président donne la parole à M. Grommes.

M. Grommes remercie M. le Ministre Lutgen pour sa réponse qu'il trouve encourageante.

Il pense qu'il sera possible d'arriver à un équilibre entre les différents intérêts, que ce soit la nature ou les agriculteurs.

M. le Président fait savoir que la question orale de M. Borsus à M. le Ministre Lutgen, sur « la prolifération des sangliers et aux dégâts qu'ils causent » est retirée. En effet, M. Borsus, de concert avec M. le Ministre Lutgen, a décidé de retirer sa question car il y a un travail mené actuellement concernant la réponse à ce grave problème.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES ASSOCIATIONS DES ÉLEVEURS ET PASSIONNÉS PAR LES ANIMAUX DE BASSE-COUR »

M. le Président appelle la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les associations des éleveurs et passionnés par les animaux de basse-cour ».

Il donne la parole à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus indique qu'un grand nombre de citoyens sont passionnés par les animaux de basse-cour et que ces citoyens en sont éleveurs, participent à des expositions et sont adhérents d'associations permettant de représenter leurs intérêts, associations qui jouent un rôle important de défense de race locale, de promotion du maintien du patrimoine génétique et un rôle d'animation qui est intéressant.

Il fait remarquer que compte tenu de la passion que nourrissent ces centaines de personnes en Région wallonne, et avec des présences plus fortes en région liégeoise et dans le Hainaut, et compte tenu de l'intérêt des associations pour la défense de nos races locales et donc du terroir génétique, il a été amené à s'intéresser à la vie des associations existantes ou en devenir de passionnés d'animaux de basse-cour.

Il souligne le fait qu'il y ait une association qui préexistait et qu'il y ait eu un certain nombre de difficultés liées à cette ancienne association. Raison pour laquelle un certain nombre de ses membres ont décidé « de lui voler » dans les plumes en introduisant une demande de reconnaissance d'une autre association auprès des services du Ministre Lutgen. Il s'agit de l'Association wallonne des éleveurs d'animaux de basse-cour.

Il constate qu'un certain nombre de contacts ont été menés depuis l'automne dernier visant à la reconnaissance de cette nouvelle association wallonne et qu'il y a une attente forte à cet égard.

M. Borsus précise qu'il s'était permis d'adresser la même question au Ministre Lutgen il y a un mois.

Il indique qu'à sa grande stupéfaction, un certain nombre de collègues parlementaires, pourtant présents au Parlement, se sont désistés, de sorte que sa question a été reportée à cette réunion.

Il relève que ce temps a été mis à profit par les services du Ministre Lutgen pour tenter de résoudre le problème, mais que le Ministre a signalé qu'il avait répondu au problème et qu'il avait reconnu par arrêté ministériel une nouvelle association. Il précise que la correspondance qu'il a sous ses yeux est en fait un «*melting pot*» rare du nom de l'ancienne association, de l'association intermédiaire, mais qui n'existe plus, et du nom de la nouvelle association.

Compte tenu de l'importance de ce dossier, il souhaite demander au Ministre Lutgen exactement ce qu'il en est.

Il demande au Ministre Lutgen quelle association il a reconnue. Il voudrait savoir quand l'arrêté a été pris, et s'il s'agit d'un arrêté d'agrément ou d'un arrêté de subvention, quelle subvention M. le Ministre envisage d'accorder et à quelle association.

Il est désolé du caractère «ésotérique» de sa question, mais signale que pour les passionnés, cette question révèle un intérêt. Il demande au Ministre s'il peut lui indiquer son analyse, lui dire qui y subside, à partir de quand et à concurrence de quel montant.

M. le Président donne la parole à M. le Ministre Lutgen.

M. le Ministre précise que le développement, l'amélioration de la race locale d'animaux de basse-cour passe avant tout par l'organisation d'activités au niveau local sur l'ensemble du territoire wallon.

Pourquoi ce processus revêt un caractère durable? Pour qu'il induise des retombées positives sur le plan sociologique, pour qu'il accompagne favorablement un développement rural harmonieux, il faut que les éleveurs wallons se réapproprient ces races qui font partie intégrante du patrimoine wallon.

Il précise que la reconnaissance des associations de sauvegarde des races wallonnes est basée sur l'article 7 de l'arrêté royal du 2 juin 1998 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques régissant l'amélioration et la conservation des races avicoles et cunicoles qui décrit les conditions auxquelles doit satisfaire une organisation ou une association d'éleveurs pour être agréée par le Ministre qui a l'agriculture dans ses attributions. Cette compétence a été transférée aux Régions le 1er janvier 2002.

Il souligne qu'en Région wallonne, l'association interprovinciale wallonne des éleveurs d'animaux de basse-cour, l'AIWEABC est reconnue tacitement suite au transfert de cette matière à la Région wallonne au 1er janvier 2002.

Il relève que fin 2008, l'association wallonne des éleveurs d'animaux de basse-cour, l'AWEABC, a transmis à l'administration une demande de reconnaissance officielle pour l'amélioration et la conservation des races avicoles et cunicoles.

Il précise encore que les statuts étant conformes au disposition de l'arrêté royal du 2 juin 1998.

Il précise qu'il vient de signer l'arrêté ministériel de reconnaissance de cette association et qu'il compte procéder de la même façon pour l'autre association dès que l'administration lui transmettra les statuts modifiés en adéquation avec la disposition de l'arrêté royal du 2 juin 1998.

Il avoue qu'il a tenté à plusieurs reprises que les gens continuent à être unis pour ne pas avoir deux associations au niveau de la Région.

Il souligne que ce n'est pas arrivé jusqu'à maintenant parce qu'il y a cette division qu'il regrette. Il a rencontré les responsables des deux associations pour les encourager à développer des activités complémentaires, comme ce fut le cas lors de la tenue du *stand* du petit élevage dans le cadre de la foire de Libramont en 2007 et 2008.

Il a invité également les deux associations à collaborer dans cet état d'esprit au bénéfice de tous les éleveurs amateurs et se retrouver à terme dans une seule association. Il précise que chacun est en droit d'être agréé.

Quant à la question budgétaire des moyens et autres, il se renseigne sur les éléments et les enverra par écrit pour dire les différents montants octroyés.

M. le Ministre pense que c'est tout simplement triste alors que l'on parle de passion, de loisirs, mais aussi d'un réel apport au niveau du patrimoine de la Région, que quelques éleveurs à la tête des associations ne parviennent plus à s'entendre. Il y a par contre beaucoup d'éleveurs sur le terrain qui souhaitent vivement que l'Union continue à faire la force et qu'ils soient unis. Il s'emploiera à essayer de plaider et de trouver des solutions pour que ce soit le cas à l'avenir. En tout cas, il tiendra compte, dans la

subsidiation, de ces rapprochements et du fait qu'ils doivent travailler ensemble pour ne pas qu'ils soient concurrents dans les missions, mais qu'ils soient complémentaires.

M. le Président donne la parole à M. Borsus.

M. Borsus remercie le Ministre pour les éléments de réponses d'une part et d'autre part pour l'adhésion aux missions d'intérêt public de cette association, en tout cas de celles et ceux qui s'y investissent et partagent cette passion. Il fait cependant remarquer que le Ministre ne lui a pas indiqué quand l'arrêté ministériel avait été pris. S'il se permet de poser la question, c'est parce que dans le courrier, le Ministre signalait qu'il a reconnu la DRW qui est une structure qu'il n'y a pas lieu de reconnaître, puisque celle-ci a migré. La structure qui demande une reconnaissance ne porte pas ce nom-là.

Suivant ses informations, l'association ancienne ne porte pas l'ensemble des initiales évoquées par le Ministre, elle s'appelle l'Association interprofessionnelle des animaux de basse cour (AIWABC). Il pense qu'il y a un «*melting pot*» rare. Il y aurait, dans le chef du Ministre, une volonté de reconnaissance de la nouvelle association, mais qui ne porte pas le nom indiqué et que d'autre part, l'ancienne ne porte pas non plus l'acronyme, résumé du nom indiqué.

M. Borsus pense qu'il faudrait remettre tout cela en bon ordre, faire le choix du Ministre en la matière, que les notifications d'arrêtés soient faites, que les bons interlocuteurs soient en face des bonnes préoccupations, de manière à ce que le dossier évolue. Si sa question n'avait qu'un seul objectif, c'est que le dossier évolue.

Il demande la date de l'arrêté parce que le courrier adressé n'est pas signé. On a du mal à dire quand l'arrêté a été signé puisque le courrier qui annonce la signature n'est pas signé lui-même. M. Borsus pense qu'il y a un peu de «méli-mélo» dans tout cela et ne doute pas que le Ministre y mettra bon ordre dès son retour, de manière à ce que chacun puisse y retrouve toute l'attention qui lui revient.

M. le Président constate que tout le monde est entré en séance.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LANCER UN PLAN STRATÉGIQUE DE SOUTIEN AU SECTEUR LAITIER, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 960 (2008-2009) N°1)

Reprise de la discussion générale

M. le Président donne la parole à M. le Ministre Lutgen.

M. le Ministre répond à M. Gennen sur les quotas en mentionnant qu'il y a des possibilités qui existent au niveau de ceux-ci. Il affirme qu'un pays n'est jamais obligé d'atteindre son quota. Par contre, si on dépasse le quota, des sanctions sont prévues et appliquées. L'augmentation qui était décidée — et que le Ministre regrette vivement, il s'est battu pour cela — de 1% a une influence sur le marché. Les agriculteurs peuvent-ils décider de ne pas utiliser leurs quotas? Le Ministre souligne qu'il y a sur le marché européen, un trop plein de lait et on décide de ne pas remplir le quota de chacun, chaque agriculteur diminue de 1, 2, 3 ou 4%. Vu le nombre d'interlocuteurs, le Ministre estime qu'il est difficile de mettre tout le monde d'accord. Mais il y a une possibilité qui est là. Que voit-on comme phénomène? Globalement, le quota est rempli, mais avec une différence. Quand le Ministre est arrivé, la moyenne de quotas laitiers était d'environ 250.000 litres par exploitation tandis qu'aujourd'hui, elle est de 320.000 litres. Donc, le volume n'a pas évolué et la répartition du quota n'est pas tout à fait la même. Il y a moins d'exploitations agricoles qui produisent plus de lait.

M. le Ministre explique que nous avons une obligation d'avoir demain une Commission qui remette en cause fondamentalement la réalité d'augmentation des quotas, parce que cela a une influence sur le marché. En France, on dit: «*on pourrait ne pas atteindre ou faire en sorte de ne pas utiliser le 1% d'augmentation*». Doit-on faire la même chose en Belgique? Le Ministre y est favorable à condition — c'est une obligation — que la Flandre soit d'accord. On ne peut pas le faire sans la Flandre. Le marché belge n'est pas le marché français puisque le nôtre dépend énormément de l'Allemagne et de la France. La France qui a l'intérieur même de son marché, est moins sensible et peut se permettre plus facilement de prendre ce genre de disposition vu la réalité de son marché intérieur et de sa propre consommation. M. le Ministre a discuté avec différents Ministres européens, il y a trois semaines, et quelques pays pourraient prendre cette décision.

M. Gennen remercie M. le Ministre. Il ne va pas s'étendre sur la réponse du Ministre, ce n'est pas le moment. Il affirme qu'il est évident que quand on envisage une action sur les quotas, ce n'est pas sur base volontaire. Si c'est sur base volontaire des agriculteurs concernés, autant dire qu'elle ne se fera pas.

Il ne peut que se faire à nouveau le relais de certains agriculteurs et demande quelle est la possibilité d'action de la Région dans ce domaine. Par ailleurs, ils lui disent qu'on pourrait se passer de l'accord de la Flandre. Il pense qu'il y a là une question qui n'est pas vidée. Il relancera le Ministre à ce sujet.

M. le Président revient à l'information par rapport au texte concernant la résolution. Il demande ce qu'il en est.

Mme Fassiaux-Looten indique qu'ils se sont vus quelques minutes sur un document, appelé document n°2, sur lequel certaines modifications ont été proposées. Au moment où ils sont entrés en séance, il y avait à nouveau un petit domaine de friction par rapport à la page 3 et par rapport à une phrase : « (...) de proposer au comité de concertation, la mise en place, etc ».

M. le Président fait remarquer qu'il n'y a plus de friction. Il a dit, depuis longtemps, qu'il fallait se concerter 30 secondes avec M. Borsus, et c'est fait.

Mme Fassiaux-Looten indique avoir tout de même une petite remarque à faire.

M. le Président demande, pour abréger, s'il y a accord, si ce document peut être signé et circuler auprès des commissaires.

Mme Fassiaux-Looten précise les modifications apportées : aucune sur la page 1 ; page 2 : suppression du 1er paragraphe, du 2ème.....

M. le Président signale que de toute façon, présenté de cette manière « c'est du Japonais » !.

Mme Fassiaux-Looten note que le texte sera signé à trois, « et c'est une merveille ».

M. le Président donne la parole est à M. Borsus.

M. Borsus propose que le texte soit indiqué dans le préambule comme un texte de compromis, que chacun y a mis un peu de sa marque et ne s'y retrouve pas totalement. Ce préambule étant posé, un texte est toujours quelque part un commun dénominateur.

M. le Président observe que, dès lors que la Commission a terminé ses travaux et que le Ministre a une réunion de concertation importante, il est possible de le libérer, d'autant qu'il a assisté aux travaux. Il souligne que, sauf circonstances très exceptionnelles, la fin de la dernière Commission de cette législature est atteinte. Il voudrait dès lors, au nom de son Groupe, et en son nom personnel, se réjouir de l'expérience vécue pendant cinq ans. Il souligne qu'il n'avait jamais été Président d'une Commission auparavant, si ce n'est d'autres associations. Il reconnaît avoir dû apprendre son travail et que c'est souvent grâce aux Parlementaires, grâce parfois à l'adversité, à une certaine nécessité de négociation, qu'il a pu y pourvoir. Il indique que son prédécesseur, qu'il aurait voulu saluer, était M. Dardenne dont il avait déjà appris un certain sens de la virgule et du point-virgule. Le Président estime que la Commission a pu avoir des travaux efficaces, qu'il y a un certain nombre de décrets importants qui ont été votés. Il pense que cela a été fait globalement dans la bonne humeur et, chaque fois, dans le respect de l'autre. L'orateur observe, sans prétention par rapport à la Commission de l'Aménagement du Territoire ou des Affaires intérieures, que se termine, en matière d'environnement, la législature qui a sûrement battu le record en nombre d'interpellations et de questions orales, dont le grand vainqueur toutes catégories s'appelle Edmund Stoffels.

Pour le reste, après avoir remercié l'ambiance au niveau des Parlementaires, M. Meureau souhaite adresser un merci tout particulier à M. le Ministre qu'il a appris à connaître au cours de ces cinq ans. Le Président estime que le Ministre Lutgen de fin de législature n'est peut-être pas non plus tout à fait le même que celui de début de législature. L'orateur pense, à titre personnel, qu'il s'agit d'un homme franc, entier, convaincu et respectueux de la parole donnée. Voilà, selon l'intervenant, l'impression qu'il a du Ministre, en plus de la chaleur humaine qu'on lui connaît. Le Président souhaite également remercier l'ensemble des collaborateurs du Parlement dont Colette Berger et l'ensemble des services qui sont à côté des parlementaires pendant les travaux, mais aussi, de manière particulière, les collaborateurs des groupes politiques. Il souhaite encore adresser un merci particulier au chasseur de Couvin, Benjamin Calice.

M. le Ministre souhaite à son tour remercier chaleureusement le Président pour la façon avec laquelle il a mené la Commission pendant ces différentes années. Il estime avoir eu une chance à cet égard. Il observe que les mandataires, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, ont été respectés dans cette Commission au cours des différents travaux partagés, certes avec des divergences de vues, qui sont d'ailleurs heureuses, mais avec un grand respect de chaque personne. M. Lutgen exprime que cette atmosphère, on la doit largement au Président. Il exprime par ailleurs que, plus les mois passaient, plus cela devenait pour lui un grand plaisir de venir rejoindre, dans la Commission, le Président et l'ensemble des Parlementaires de la majorité et de l'opposition, de tous les groupes politiques démocratiques de ce Parlement.

M. Lutgen souhaite remercier très chaleureusement le Président, puisqu'au-delà de l'excellente tenue de la Commission, c'est aussi un plus pour la qualité des travaux, pour les textes qui ont été rédigés, pour les idées qui ont pu surgir de la majorité et de l'opposition durant cette législature. L'orateur observe que c'est dans ces conditions-là aussi qu'on peut davantage faire du bon travail, par le respect, par la convivialité, mais aussi par le sérieux qui caractérise M. Meureau et la grande honnêteté qui est la sienne à travers l'ensemble de son comportement, des actes qu'il pose et du respect qu'il a pour les uns et pour les autres. M. le Ministre souhaite pouvoir retrouver M. Meureau comme Président et souhaite à tous les Ministres de connaître le bonheur d'avoir un Président de Commission comme lui. Il souligne qu'il s'exprime sincèrement et du fond du coeur parce qu'il le pense et croit que beaucoup le pensent dans la Commission.

(Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le Ministre souligne que le moment est très important et qu'il souhaite en profiter pour remercier chaque membre de la Commission, au-delà du Président et de la façon dont il a pu mener ses travaux. Il adresse un merci particulier à ceux qui ne seront plus Membres du Parlement, qu'il regrette déjà, largement. Il pense à cet égard à Anne-Marie Corbisier, sa qualité et son intelligence, ses compétences au niveau de l'environnement. Il précise s'exprimer en tant que Ministre et en tant que Membre du CDH. M. Lutgen souligne que Mme Corbisier n'aime pas ce qu'il est occupé à faire, mais qu'il le fait quand même puisqu'il le pense très sincèrement. Il relève qu'au niveau de la qualité du travail de parlementaire, Mme Corbisier va beaucoup manquer durant les prochaines années au niveau du Groupe et au niveau du Parlement, il faut le souligner.

M. Lutgen rappelle qu'il a aussi appris à connaître Pol Calet, qu'il a d'abord rencontré comme Bourgmestre, chez lui, concernant l'environnement et des dépôts de pneus qui ont été réglés depuis, avant de le rencontrer comme Parlementaire. Saluant Françoise Fassiaux-Looten à qui il souhaite de se retrouver dans l'Assemblée, le Ministre évoque Jacques Gennen. Il souligne l'avoir rencontré quelques années auparavant lors d'un débat. Il le remercie pour son intelligence, sa finesse d'esprit, son bon mot et le lien luxembourgeois qui les unit par rapport à beaucoup de dossiers. L'orateur indique avoir eu beaucoup de plaisir à travailler avec M. Gennen au cours de ces différentes années et exprime sincèrement toute son admiration pour ceux qui se battent jusqu'au dernier moment. Il regrette qu'on ne montre pas plus cela au niveau des différents relais dans la presse du travail des uns et des autres. M. Lutgen exprime qu'il continuera à travailler avec M. Gennen, avec d'autres en province du Luxembourg, dans le cadre du consensus qui est le leur et le lien particulier qui les unit à travers le respect mutuel.

L'orateur observe que Claude Ancion ne se représente pas non plus et que, dès lors, beaucoup de monde de la Commission ne sera plus là.

M. Bayenet souligne que plus des deux tiers du Parlement ne seront plus là.

M. le Ministre s'adresse à Maurice Bayenet et lui souhaite, un jour, au niveau communal d'avoir un certain bonheur. Il observe que même Willy Borsus applaudit mais que tout le monde est d'accord au niveau de l'assemblée, ce qui est une bonne chose. Il répète l'amitié et le respect qu'il porte à M. Bayenet pour tout le travail, immense, réalisé, qui est de grande qualité et qui ne s'est pas tari au fil des années. L'orateur remercie M. Bayenet pour son travail et sa force de caractère.

Le Ministre salue enfin Claude Ancion, le vétérinaire de la Commission, avec qui il a eu le grand bonheur de travailler, même si la présence du gsm n'a pas permis de prendre certaines bonnes décisions par rapport à des résolutions, par rapport à sa vision et sa façon de voir les choses en agriculture, laquelle est proche de la sienne. Il lui souhaite bon vent dans sa Commune.

M. Lutgen espère retrouver le Président sur les bancs de la majorité ou de l'opposition, peu importe, mais le retrouver comme Président de Commission pour le bonheur de chacun dans le futur Parlement.

M. le Président estime que toutes ces fleurs n'appellent plus aucun commentaire, sauf un vote.

M. Borsus pense se faire l'interprète de chacun pour s'associer pleinement aux propos tenus à l'égard du Président, du Ministre et à l'égard de celles et ceux, Maurice, Claude, Pol et Anne-Marie dont le prénom rime aujourd'hui avec émotion. Il estime avoir beaucoup appris, comme nouveau Parlementaire, au contact de chacune et chacun d'eux, comme il l'a écrit sur son site. Il s'en dit particulièrement heureux et veut donc s'associer à l'hommage qui leur est légitimement rendu ainsi qu'à celui qui a été adressé aux membres de la Commission.

Vote

M. le Président souhaite préciser qu'un texte va être soumis au vote. Il souligne que les autres textes

qui ont été distribués étaient des documents de travail qui ont appelé les commentaires et les réflexions qui ont été faits. Il y a donc seulement deux documents officiels, le premier qui a été déposé par M. Borsus et celui qui a été distribué, le document 960 (2008-2009) N° 2, qui est un amendement qui remplace le premier et qui est signé par M. Ancion.

L'amendement a été adopté à l'unanimité des membres votants.

M. le Président prononce la levée de la séance.

- *La séance est levée à 18 heures 12 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Claude Ancion, MR

M. Maurice Bayenet, PS

Mme Chantal Bertouille, MR

M. Willy Borsus, MR

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, cdH

M. Jean-Pierre Dardenne, MR

M. Carlo Di Antonio, cdH

Mme Françoise Fassiaux-Looten, PS

M. Jacques Gennen, PS

M. Herbert Grommes, cdH

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

M. Robert Meureau, Président

M. Edmund Stoffels, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
AIDA	Aide à l'Investissement pour le Développement de l'Agriculture
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
CDH	Commission des Droits de l'homme des Nations Unies
DGRNE	Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DNF	Division nature et forêts
DPC	Département des polices et contrôle
FJA	Fédération des jeunes agriculteurs
ISA	Aide à l'investissement dans le secteur agricole
UCL	Université Catholique de Louvain